

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3322

11 décembre 2015

SOMMAIRE

DB Apex (Luxembourg) S.à r.l.	159456	J. Castelain & Cie	159452
Dubai Group Inc. S.A.	159455	KH II Lending 601 S.à r.l.	159451
Dubai Group Inc. S.A.	159455	KH II Lending 602 S.à r.l.	159451
Duisburg Center S.à r.l.	159456	KKR Asia S. à r.l.	159453
Dundeal International (Luxembourg) Fixtures S.à r.l.	159456	Kohn Group Sàrl	159453
Dundee (International) Shelf S.à r.l.	159456	KreaMark	159451
Dynamic-Paint S.à r.l.	159456	Larti (SPF) S.A.	159452
EMA Lux V S.A.	159410	La Ruche Sàrl	159454
Erwann	159410	LCS Global S.à r.l.	159453
Escorial Development	159410	Loft Immo S.A.	159454
Fortezza RE S.à r.l.	159447	Lola DR S.à r.l.	159450
Fortezza Servco S.à r.l.	159447	Long Wave S.A.	159449
Gestom S.A.	159447	LOTUS BAKERIES Réassurances S.A.	159454
Hanson Investment Lux	159448	Luxembourg Investment Company 102 S.à r.l.	159454
Horizon Special Santé, S.à r.l.	159448	Marienberg S.A.	159455
H.R.T. Révision S.A.	159448	Potsdamer Platz B9 S.à r.l.	159454
HVS Grayfield S.à r.l.	159449	Standard Opportunities S.A.	159452
Intercontinental CDO S.A.	159449	Vita Holding S.à r.l.	159410

EMA Lux V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 141.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015169560/9.
(150187907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Erwann, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 156.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015169567/9.
(150187336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Escorial Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 55.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015169568/9.
(150187552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Vita Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.079.583,96.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 189.161.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of September;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "PECPI III");
 2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "PECPI A");
 3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "PECPI B");
 4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "PECPI C");
 5. Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "PCPI");
 6. Condor International Holding, L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "CIH") and
 7. Condor International Holding II, L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter referred to as "CIH II")
- (altogether hereafter the "Shareholders")

Each of them duly represented by Mr. Luís Marques Guilherme, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as here above stated, have requested the undersigned notary to state that they are the unit holders of the company Vita Holding S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under the number B 189161, (hereafter the “Company”), incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 17, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 7, 2014, number 2773 page 133081, which articles of association were changed for the last time by a deed of the undersigned notary, on September 23, 2015, not yet published.

Thus, the Shareholders of the Company, represented as here above stated, requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the corporate capital of the Company by cancelling the existing three hundred sixty-one million nine hundred twenty-seven thousand and seven hundred (361,927,700) class B preferred shares in the capital of the Company, having a nominal value of one cent of euro (EUR 0.01) each and therefore to decrease the corporate capital of the Company by an amount of three million six hundred nineteen thousand two hundred seventy-seven euros (EUR 3,619,277), so as to bring it from its current amount of seventeen million two hundred twenty-seven thousand two hundred seventy-seven euros (EUR 17,227,277), represented by an aggregate amount of one billion seven hundred twenty-two million seven hundred twenty-seven thousand seven hundred (1,722,727,700) shares, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, to the amount of thirteen million six hundred and eight thousand euros (EUR 13,608,000) represented by an aggregate amount of one billion three hundred sixty million eight hundred thousand (1,360,800,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the “Capital Decrease”).

The proceeds from the Capital Decrease are payable as from now by the Company to CIH, which is the only shareholder who held class B preferred shares.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-nine thousand nine hundred eighty-six Euros twenty cents (EUR 39,986.20) so as to bring it from its present amount of thirteen million six hundred and eight thousand euros (EUR 13,608,000) represented by represented by (i) one billion two hundred seventy-five million seven hundred fifty thousand (1,275,750,000) ordinary shares, (ii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A1 ordinary shares, (iii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A2 preferred shares, (iv) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A3 preferred shares, (v) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A4 preferred shares, (vi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A5 preferred shares, (vii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A6 preferred shares, (viii) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A7 preferred shares, (ix) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A8 preferred shares, (x) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A9 preferred shares, (xi) eight million five hundred five thousand (8,505,000) class A10 preferred shares, to the amount of thirteen million six hundred and forty seven thousand nine hundred eighty six Euros and eighteen cents (EUR 13,647,986.18) represented by (i) one billion two hundred seventy-nine million four hundred ninety eight thousand five hundred seventy eight (1,279,498,578) ordinary shares, (ii) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A1 ordinary shares, (iii) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A2 preferred shares, (iv) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A3 preferred shares, (v) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A4 preferred shares, (vi) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A5 preferred shares, (vii) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A6 preferred shares, (viii) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A7 preferred shares, (ix) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A8 preferred shares, (x) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A9 preferred shares and (xi) eight million five hundred thirty thousand four (8,530,004) class A10 preferred shares.

Third resolution

The Shareholders resolved to issue (the “Correction Issue”):

- (i) Three million seven hundred forty-eight thousand five hundred seventy-eight (3,748,578) ordinary shares,
- (ii) Twenty-five thousand four (25,004) class A1 ordinary shares,
- (iii) Twenty-five thousand four (25,004) class A2 ordinary shares,
- (iv) Twenty-five thousand four (25,004) class A3 ordinary shares,
- (v) Twenty-five thousand four (25,004) class A4 ordinary shares,
- (vi) Twenty-five thousand four (25,004) class A5 ordinary shares,
- (vii) Twenty-five thousand four (25,004) class A6 ordinary shares,

- (viii) Twenty-five thousand four (25,004) class A7 ordinary shares,
- (ix) Twenty-five thousand four (25,004) class A8 ordinary shares,
- (x) Twenty-five thousand four (25,004) class A9 ordinary shares,
- (xi) Twenty-five thousand four (25,004) class A10 ordinary shares,

having a par value of one cent of Euros (EUR 0.01) each having the same rights and obligations of the shares in capital of the Company as will be defined here below.

Subscription and payment

Then appeared Mr. Luis MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of CIH, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of CIH to all of the above-listed shares issued in the framework of the Correction Issue and declared to pay them in the name and on behalf of CIH with proceeds of the Capital Decrease in the aggregate amount of thirty-nine thousand nine hundred eighty-six Euros twenty cents (EUR 39,986.20).

Having acknowledged the above described payment the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred thirty-one thousand five hundred ninety-seven Euros and seventy-eight Euro cents (EUR 4,431,597.78) so as to bring it from its present amount of thirteen million six hundred and forty-seven thousand nine hundred eighty-six Euros and eighteen Euro cents (EUR 13,647,986.18) represented by (i) one billion two hundred seventy-nine million four hundred ninety eight thousand five hundred seventy eight (1,279,498,578) ordinary shares, (ii) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A1 ordinary shares, (iii) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A2 preferred shares, (iv) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A3 preferred shares, (v) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A4 preferred shares, (vi) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A5 preferred shares, (vii) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A6 preferred shares, (viii) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A7 preferred shares, (ix) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A8 preferred shares, (x) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A9 preferred shares and (xi) eight million five hundred thirty thousand and four (8,530,004) class A10 preferred shares, to an amount of eighteen million seventy-nine thousand five hundred eighty-three Euros and ninety-six Euro cents (EUR 18,079,583.96) represented by (i) one billion five hundred million (1,500,000,000) ordinary shares, (ii) ten million and four (10,000,004) class A1 ordinary shares, (iii) ten million and four (10,000,004) class A2 preferred shares, (iv) ten million and four (10,000,004) class A3 preferred shares, (v) ten million and four (10,000,004) class A4 preferred shares, (vi) ten million and four (10,000,004) class A5 preferred shares, (vii) ten million (10,000,000) class A6 preferred shares, (viii) ten million (10,000,000) class A7 preferred shares, (ix) ten million and four (10,000,004) class A8 preferred shares, (x) ten million and four (10,000,004) class A9 preferred shares, (xi) ten million and four (10,000,004) class A10 preferred shares, (xii) two hundred and seven million, nine hundred and fifty-eight thousand, three hundred and fifty-six (207,958,356) class B preferred shares, having a par value of one cent of Euros (EUR 0.01) each.

Fifth resolution

In accordance with the requirements of the article 189 of the Luxembourg Company Law of August 10th, 1915, as amended, the Shareholders resolved to agree the subscription of newly issued shares of the Company by the following persons:

- (i) Mr. Emile Fernandez, French, Passport n° 09A180664, having his address at 50, rue du Mont Blanc, 77176 Savigny-le-Temple, France,
- (ii) Mr. Barry Nassberg, Chinese, Passport n° KJ0275449, having his address at Tai Pan Court 8A, Happy Valley, Hong Kong,
- (iii) Mr. Adolfo Morales, Spanish, ID n° 28526062J, having his address at Virgen de la Oliva n°3 4A, Sevilla 41011, Spain,
- (iv) Mr. Olivier BIJAOU, French, Passport n° 12DH777707, having his address at 19, rue de l'Estrapade, 75005 Paris, France
- (v) Mr. Pablo Garcia, Spanish, ID n° 11800011E, having his address at Agatha Christie n°77, Madrid 28050, Spain,
- (vi) Mr. Yves Pinoy, Belgian, ID n° 594-3601820-21, having his address at De Selliersstraat 40, 1930 Zaventem, Belgium,
- (vii) Condor Manco 1 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 200210, (hereafter "Manco 1"),

(viii) Condor Manco 2 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 200212, (hereafter "Manco 2").

Sixth resolution

The Shareholders resolved to issue:

(xii) two hundred twenty million five hundred and one thousand four hundred and twenty two (220,501,422) ordinary shares,

(xiii) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A1 ordinary shares,

(xiv) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A2 ordinary shares,

(xv) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A3 ordinary shares,

(xvi) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A4 ordinary shares,

(xvii) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A5 ordinary shares, (xviii) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A6 ordinary shares,

(xix) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A7 ordinary shares,

(xx) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A8 ordinary shares,

(xxi) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A9 ordinary shares,

(xxii) one million four hundred seventy thousand (1,470,000) class A10 ordinary shares, (xxiii) two hundred and seven million, nine hundred fifty eight thousand, three hundred and fifty six (207,958,356) class B preference shares,

having a par value of one cent of Euros (EUR 0.01) each having the same rights and obligations of the shares in capital of the Company as will be defined here below.

Subscription and payment

1. Then appeared Mr. Luis MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Manco 1, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Manco 1 to:

(i) seventy million five hundred and one thousand four hundred twenty two (70,501,422) ordinary shares,

(ii) four hundred seventy thousand (470,000) class A1 ordinary shares,

(iii) four hundred seventy thousand (470,000) class A2 ordinary shares,

(iv) four hundred seventy thousand (470,000) class A3 ordinary shares,

(v) four hundred seventy thousand (470,000) class A4 ordinary shares,

(vi) four hundred seventy thousand (470,000) class A5 ordinary shares,

(vii) four hundred seventy thousand (470,000) class A6 ordinary shares,

(viii) four hundred seventy thousand (470,000) class A7 ordinary shares,

(ix) four hundred seventy thousand (470,000) class A8 ordinary shares,

(x) four hundred seventy thousand (470,000) class A9 ordinary shares,

(xi) four hundred seventy thousand (470,000) class A10 ordinary shares, having a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each,

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Manco 1 to seventy million five hundred thousand six hundred ninety-six (70,500,696) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of (i) one hundred fifteen thousand three hundred seventeen (115,317) shares it holds in the capital of the company WFS Management 2 SAS, a French "société par actions simplifiée" incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 492 365 515 ("WFS 2"), and (ii) sixteen thousand seven hundred thirty thousand shares (16,730) shares it holds in the capital of the company WFS Management 3 SAS, a French "société par actions simplifiée" incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 492 363 296 ("WFS 3") amounting at least to seven hundred fifty-two thousand seven Euros and eighty-three cents (EUR 752,014.22) (the "Contribution 1")

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out, the value of the shares held by Manco 1 in WFS 2 and WFS 3 may be set at least at seven hundred fifty-two thousand seven Euros and eighty-three cents (EUR 752,014.22).

Having acknowledged the above described Contribution 1 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

2. Then appeared Mr. Luis MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Manco 2, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, pre-named, declared to subscribe in the name and on behalf of Manco 2 to seven million nine hundred thousand (7,900,000) newly issued class B preference shares, having a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each, in the corporate capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to seventy-nine thousand Euros (EUR 79,000) (the “Cash Contribution”).

3. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Emile Fernandez, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, pre-named, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Emile Fernandez to eleven million seven hundred eighty-eight thousand seven hundred and six (11,788,706) newly issued Class B Preference shares in the share capital of the Company, in consideration for (i) a contribution in kind consisting of seventeen thousand seven hundred sixty-three (17,763) shares he holds in the capital of WFS 2, and (ii) a contribution in kind consisting of eight thousand two hundred sixty-five (8,265) shares he holds in the capital of WFS 3, amounting at least to one hundred seventeen thousand eight hundred eighty-seven Euros (EUR 117,887) (the “Contribution 2”).

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Emile Fernandez in WFS 2 and WFS 3 may be set at least at one hundred seventeen thousand eight hundred eighty-seven Euros (EUR 117,887).

Having acknowledged the above described Contribution 2 the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

4. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Olivier Bijaoui, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, pre-named, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Olivier Bijaoui to (i) one hundred fifty million (150,000,000) newly issued Ordinary Shares in the share capital of the Company, (ii) ten million newly issued Class A shares, and (iii) one hundred fifty-eight million two hundred fifty thousand six hundred sixty (158,250,660) newly issued Class B Preference shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of one hundred fifty-four nine hundred forty-four (154,944) share warrants he holds in the capital of WFS Global Holding, a French société par actions simplifiée, organized under the laws of France, having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 491 807 145 (“WFS Global”), amounting at least to three million one hundred eighty-two thousand five hundred and six Euros and sixty cents (EUR 3,182,506.60) (the “Contribution 3”).

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out as described above, the value of the share warrants held by Mr. Olivier Bijaoui in WFS Global may be set at least at three million one hundred eighty-two thousand five hundred and six Euros and sixty cents (EUR 3,182,506.60).

Having acknowledged the above described Contribution 3 the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

5. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Pablo Garcia, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, pre-named, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Pablo Garcia to eight million six hundred thousand two hundred ninety-four (8,600,294) newly issued Class B Preference shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of seventeen thousand seven hundred and nine (17,709) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to eighty-six thousand and three Euros (EUR 86,003) (the “Contribution 4”).

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Pablo Garcia in WFS 2 may be set at least at eighty-six thousand and three Euros (EUR 86,003).

Having acknowledged the above described Contribution 4 the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

6. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Yves Pinoy, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, pre-named, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Yves Pinoy to three million five hundred eighty-eight (3,000,588) newly issued Class B Preference shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of six thousand one hundred seventy-eight (6,178) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to thirty thousand and six Euros (EUR 30,006) (the “Contribution 5”).

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Yves Pinoy in WFS 2 may be set at least at thirty thousand and six Euros (EUR 30,006).

Having acknowledged the above described Contribution 5 the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

7. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Adolfo Morales, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Adolfo Morales to two million six hundred ninety-eight (2,600,098) newly issued Class B Preference shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of five thousand three hundred fifty-four (5,354) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to twenty-six thousand one Euros (EUR 26,001) (the "Contribution 6").

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Adolfo Morales in WFS 2 may be set at least at twenty-six thousand one Euros (EUR 26,001).

Having acknowledged the above described Contribution 6 the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

8. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Barry Nassberg, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Barry Nassberg to fifteen million eight hundred eighteen thousand and ten (15,818,010) newly issued Class B Preference shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of thirty-two thousand five hundred seventy-four (32,572) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to one hundred fifty eight thousand one hundred eighty Euros (EUR 158,180) (the "Contribution 7").

It results from a valuation report issued by the managers of the Company on September 30, 2015 that:

based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Barry Nassberg in WFS 2 may be set at least at one hundred fifty eight thousand one hundred eighty Euros (EUR 158,180).

Having acknowledged the above described Contribution 7 the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

Having acknowledged the above described Cash Contribution and the Contribution 1, the Contribution 2, the Contribution 3, the Contribution 4, the Contribution 5, the Contribution 6 and Contribution 7 (together the "Contributions") the Shareholders unanimously resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Seventh resolution

As a result of the issuance, subscription and allotment of the newly issued shares to the Shareholders, it was resolved to proceed to a global rewording of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

DEFINITIONS

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

"Affiliate" means, with respect to any person, any other person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by or is under common Control with that person, but on the basis that, in respect of any of the Institutional Shareholders or Non-Institutional Shareholders, the expression "Affiliate" shall not be taken to include any Group Company;

"Alphabet Shares" has the meaning given to it in Article 5;

"Available Amount" means in relation to the relevant class of Alphabet Shares the total amount of net profits of the Company, increased by (i) any freely distributable reserve (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Alphabet Shares to be cancelled but reduced by (a) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive,

(b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles, and (c) any dividends to which the holders of Shares are entitled under Article 18 (all dividend rights referred as Ordinary Dividend ("OD") and Profit Entitlement ("PE") as the case may be and as defined below), each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits of the Company (including carried forward profits);

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Alphabet Shares to be cancelled, to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses, if any) expressed as a positive;

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

OD = any annual fixed dividends to which the holder(s) of the Class B Preferred Shares are entitled pursuant to the Articles; and

PE = Profit Entitlement (the annual fixed dividend to which the holder(s) of the Alphabet Shares are entitled pursuant to Article 6);

"Available Liquidities" means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the director(s) will be paid to the Company in the short term, less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six months, determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be, and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company;

"Business Day" means a day (excluding Saturday) on which banks generally are open in (i) London, England, (ii) Paris, France and (iii) Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) for the transaction of normal banking business;

"Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per A Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

"Change of Control" means a transfer of Securities (including any private sale for cash or for securities or a contribution, merger or similar transaction) to or with a person which is not an Affiliate of a Shareholder which results in the Institutional Shareholders and their Investor Affiliates ceasing to Control the Target Group;

"Common Shares" means the Alphabet Shares, the Ordinary Shares and any other Shares issued by the Company other than the Preference Shares;

"Compulsory Vendor" has the meaning given to it in the Shareholders' Agreement;

"Control" means:

a) in the case of a body corporate the ownership of or the ability to direct:

- i. more than 50% of the issued shares entitled to vote for election of directors (or analogous persons);
- ii. the appointment or removal of directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors on all or substantially all matters; or
- iii. more than 50% of the voting rights exercisable at general meetings of the shareholders on all or substantially all matters; or

b) in the case of any other person the ownership of or the ability to direct, a majority of the voting rights in that person; or

c) in the case of a body corporate or any other person, the direct or indirect possession of the power to direct or cause the direction of its financial and operational management and policies (whether through the ownership of voting shares, by a management or advisory agreement, by contract, by agency or otherwise);

"Conversion Date" means the date on which the relevant Class B Preference Shares are converted into Common Shares in accordance with the terms of the Shareholder's Agreement;

"Distribution" means any dividend, distribution (whether of assets, capital, profit or reserves) or return by the Company to Securityholders of an income or capital nature;

"Drag Along Price" means the sale price offered by the Drag Along Purchaser in respect of each class of Shares held by the Dragged Shareholders;

"Fund" means any unit trust, investment trust, investment company, limited partner, general partner, collective investment scheme, pension fund, insurance company, authorised person under the Financial Services and Markets Act 2000 or analogous legislation in any jurisdiction or any company or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes;

"Group" means the Company and each of its subsidiary undertakings and "Group Company" shall be construed accordingly;

"Investor Affiliate" means, in relation to an Institutional Shareholder:

a) any Fund whose general partner, trustee, nominee, manager or adviser is such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;

b) any other Fund which is advised by, or the assets of which are managed (whether solely or jointly with others) from time to time by, the general partner, trustee, nominee, manager or adviser of such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;

c) any Affiliate of any of the entities referred to in (a) and (b) above; or

d) any co-investment scheme of such Institutional Shareholder (or of any Affiliate of such Institutional Shareholder) or of any Fund referred to in (a), (b) or (c), or any person holding Shares on behalf of that co-investment scheme or of any Fund referred to in (a), (b) or (c);

"Institutional Shareholders" means:

a) Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P.;

- b) Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P.;
- c) Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P.;
- d) Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P.;
- e) Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P.;
- f) Condor International Holding L.P.; and
- g) Condor International Holding II L.P.,

together with any other Shareholder which adheres to the Shareholders' Agreement as an Investor;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

"Interim Accounts Date" means the date no earlier than thirty (30) days and no later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Alphabet Shares;

"IPO" means an initial public offering of

- a) Shares; or
 - b) the securities of:
 - i. WFS Global Holding SAS;
 - ii. any other Group Company representing, together with its subsidiaries, more than 2/3 of the aggregate EBITDA of the Group; or
 - iii. a company which Controls the Target Group, other than any Fund,
- in each case in conjunction with their admission to trading on any stock exchange as may be agreed in writing by the Institutional Shareholders;

"Issue Price" means the total amount paid-up or credited as paid-up in respect of a Security (including, for the avoidance of doubt, the par value and any premium paid in respect of a given Security);

"Manager" means an individual who is a party to the Shareholders' Agreement as a Manager;

"Manager Majority" has the meaning given to that term in the Shareholders' Agreement;

"Managers' Representative" means the person appointed as Managers' Representative in accordance with the Shareholders' Agreement;

"ManCos" means ManCo 1, ManCo 2 and ManCo OB and any person who is designated as a "ManCo" in a deed of adherence, and "ManCo" means any one of them;

"ManCo 1" means Condor Manco 1 S.à r.l., details of which are set out in part 3 of schedule 1 of the Shareholders' Agreement;

"ManCo 2" means Condor Manco 2 S.à r.l., details of which are set out in part 3 of schedule 1 of the Shareholders' Agreement;

"ManCo OB" means Condor Manco OB S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at the date of these Articles;

"Non-Institutional Shareholders" means a Shareholder which is not an Institutional Shareholder;

"Ordinary Shares" has the meaning given to it in Article 5;

"Preference Shares" means the Class B Preference Shares and any other Shares which only have a right to participate for a specified amount in a dividend;

"Preferred Accrual Period" means in respect of:

- a) the first Preferred Accrual Period, the period commencing on the date of issue of a Class B Preference Share and ending on [31 December] of the calendar year in which such Class B Preference Share was issued;
- b) each subsequent Preferred Accrual Period, the period commencing immediately following the final day of the previous Preferred Accrual Period and ending on the day prior to the date which falls twelve months thereafter; and
- c) the final Preferred Accrual Period, the period commencing immediately following the final day of the previous Preferred Accrual Period and ending on the Redemption Date, Conversion Date or the date of the capital reduction or return of capital on liquidation, as the case may be;

"Preferred Dividend" means in respect of any Preferred Accrual Period (or part thereof), a fixed preferential cash compounded dividend per Class B Preference Share equal to: $10\% \times (N + A) \times (D/365)$, where:

"A" = the Preferred Dividend Shortfall;

"N" = the Issue Price of a Class B Preference Share; and

"D" = the number of days in the relevant Preferred Accrual Period;

"Preferred Dividend Shortfall" means the accrued but unpaid Preferred Dividend in respect of all previous Preferred Accrual Periods;

"Preferred Securities" means the Preference Shares and any other Securities which only have a right to participate for a specified amount in a Distribution;

"Proportionate Entitlement" means:

a) in the case of Common Shares, the proportion which a Shareholder's holding of Common Shares bears to all Common Shares in issue (in each case for the purposes of schedule 8 of the Shareholders' Agreement only, excluding any Common Shares indirectly held by a Compulsory Vendor through a ManCo; and

b) in the case of Preferred Securities, the proportion which a Shareholder's holding of Company Preferred Securities bears to all Preferred Securities in issue, excluding:

i. any Preferred Securities convertible into Common Shares in connection with the transaction code-named "Project Ramp"; and

ii. for the purposes of schedule 8 of the Shareholders' Agreement only, any Preferred Shares indirectly held by a Compulsory Vendor through a ManCo).

"Redemption Price" means, in respect of a Class B Preference Share, the aggregate of:

a) the Issue Price of that Class B Preference Share;

b) the Preferred Dividend due to that Class B Preference Share in respect of the final Preferred Accrual Period; and

c) the Preferred Dividend Shortfall in respect of that Class B Preference Share;

"Securities" means any Shares or other equity or debt securities issued by the Company, whether convertible or capable of reclassification into, or exercisable in exchange for Shares or otherwise;

"Securityholder" means any registered holder of one or more Securities from time to time;

"Share" means any share or other equity security issued by the Company;

"Shareholder" means a holder of Shares;

"Shareholders' Agreement" means the shareholders' agreement dated on or around the date of adoption of these Articles between the Company, the Institutional Shareholders, the Non-Institutional Shareholders, OB Invest and the Managers;

"Syndictee" means any person, other than an Investor Affiliate, to whom an Institutional Shareholder syndicates an interest in Shares;

"Tag Along Proportion" means the proportion which the number of:

a) Common Shares which the Tag Along Vendor proposes to sell (directly or indirectly) bears to all Common Shares held by the Tag Along Vendor (directly or indirectly through ManCo OB), and

b) Preference Shares which the Tag Along Vendor proposes to sell (directly or indirectly) bears to all Preference Shares held by the Tag Along Vendor (directly or indirectly through ManCo OB);

"Total Cancellation Amount" means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period); and

"WFS Global" means WFS Global Holding SAS, a société par actions simplifiée incorporated in France, having its registered office located in Paris (75007) at 9, rue de Grenelle and registered with the French Registry of Trade and Companies under number 491 807 558 RCS Paris.

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Vita Holding S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Registered Office.

3.1 The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

3.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. Purpose.

4.4 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

4.5 The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or nonconvertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.6 As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without receiving any consideration or benefit, the Company may engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

4.7 The Company may carry on all of the above-mentioned businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, or carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

4.8 The Company may act as manager, consultant, supervisor or agent of other companies or undertakings; provide managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services to such companies or undertakings; and enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

4.9 The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at an amount of eighteen million, seventy nine thousand, five hundred and eighty-three Euros and ninety-six euro cents (EUR 18,079,583.96,) represented by

- a) one billion five hundred million (1,500,000,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
 - b) ten million and four (10,000,004) class A1 ordinary shares (the "Class A1 Shares"),
 - c) ten million and four (10,000,004) class A2 preferred shares (the "Class A2 Shares"),
 - d) ten million and four (10,000,004) class A3 preferred shares (the "Class A3 Shares"),
 - e) ten million and four (10,000,004) class A4 preferred shares (the "Class A4 Shares"),
 - f) ten million and four (10,000,004) class A5 preferred shares (the "Class A5 Shares"),
 - g) ten million and four (10,000,004) class A6 preferred shares (the "Class A6 Shares"),
 - h) ten million and four (10,000,004) class A7 preferred shares (the "Class A7 Shares"),
 - i) ten million and four (10,000,004) class A8 preferred shares (the "Class A8 Shares"),
 - j) ten million and four (10,000,004) class A9 preferred shares (the "Class A9 Shares"),
 - k) ten million and four (10,000,004) class A10 preferred shares (the "Class A10 Shares"),
- (collectively, the "Alphabet Shares" and each also referred to as a "class of Alphabet Shares");

and

l) two hundred and seven million, nine hundred and fifty-eight thousand, three hundred and fifty six (207,958,356) class B preference shares (the "Class B Preference Shares"),

each share having a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) and having such rights and obligations as set out in the present Articles.

5.2 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Class B Preference Shares. In the case of repurchases and cancellations of Shares, the repurchases and cancellations of Class B Shares shall be made in priority over the repurchases and cancellations of any other classes of Shares.

5.3 The share capital of the Company may also be reduced through the cancellation of Common Shares including by the cancellation of one or more entire classes of the Common Shares in issue in the Alphabet Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Common Shares such cancellations and repurchases of Common Shares shall be made in the reverse numerical order (starting with Class A10 Shares).

5.4 At the express request of the Shareholders, the Company may issue certificates declaring the number of Shares the respective holder of a certificate holds in the Company from time to time.

Art. 6. Income rights.

6.1 The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

6.2 Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

6.3 The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of. If the general meeting resolves to distribute any retained earnings in or in respect of any financial year, such amounts shall, to the extent sufficient for the purpose, be applied in the following order of priority:

a) firstly, in paying to the holders of Preference Shares the Preferred Dividend in respect of each Preference Share held by them; and

b) secondly, the balance shall be distributed amongst the holders of Common Shares according to the proportion of Common Shares held.

6.4 Interim dividends may be distributed, at any time, by decision of the board of managers under the following conditions:

a) interim accounts are prepared by the board of managers;

b) the interim accounts show a profit including profits carried forward;

c) the decision to pay interim dividends is approved by an extraordinary general meeting of the members;

d) the Company has obtained assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened;

e) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association, and

f) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole shareholder or the relevant shareholders, as applicable.

6.5 The decision to distribute funds by the Company and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders. In the event that the Shareholders determine to distribute funds, the determination of the amount of such distribution is subject to the following provisions of this article.

The holders of the ordinary shares are not entitled to any annual fixed dividend as long as the Alphabet Shares are outstanding.

The holders of the Alphabet Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

a) the holders of Class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of one per cent (1%) of the par value of the Class A1 Shares held by them, then,

b) the holders of Class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 2 per cent (2%) of the par value of the Class A2 Shares held by them, then

c) the holders of Class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 3 per cent (3%) of the par value of the Class A3 Shares held by them, then

d) the holders of Class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 4 per cent (4%) of the par value of the Class A4 Shares held by them, then

e) the holders of Class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 5 per cent (5%) of the par value of the Class A5 Shares held by them, then

f) the holders of Class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 6 per cent (6%) of the par value of the Class A6 Shares held by them, then

g) the holders of Class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 7 per cent (7%) of the par value of the Class A7 Shares held by them, then

h) the holders of Class A8 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 8 per cent (8%) of the par value of the Class A8 Shares held by them, then

i) the holders of Class A9 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 9 per cent (9%) of the par value of the Class A9 Shares held by them, then

j) the holders of Class A10 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 10 per cent (10%) of the par value of the Class A10 Shares held by them.

Any balance shall be allocated to the holder(s) of the Alphabet Shares in issue pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

Art. 7. Capital rights.

7.1 On a capital reduction or return of capital on a liquidation or otherwise: (a) in the case of a liquidation, the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities; or (b) in the case of any other return of capital, the capital distributed, shall be applied in the following order of priority:

a) first, in paying to the holders of Class B Preference Shares:

a. the Issue Price on each Class B Preference Share;

b. the Preferred Dividend due to each Class B Preference Share in respect of the final Preferred Accrual Period; and

- c. the Preferred Dividend Shortfall in respect of each Class B Preference Share; and
- b) second, the remainder shall be distributed to the holders of Common Shares in proportion to the number of Common Shares held.

7.2 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

7.3 The Company may repurchase, redeem and/or cancel the Alphabet Shares subject as provided in the 1915 Law and the provisions of this article.

7.4 The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of Alphabet Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es) of Alphabet Shares, in accordance with the provisions as set out in this article. In the case of repurchases and cancellations of classes of Alphabet Shares such cancellations and repurchases shall be made in the numerical order (starting with the Class A1 Shares) and within the following periods (each a "Repurchase and Cancellation Period"):

- a) the Class A1 Shares may only be repurchased and cancelled between their date of issuance and 31 December 2015;
- b) the Class A2 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2016 and 31 December 2016;
- c) the Class A3 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2017 and 31 December 2017;
- d) the Class A4 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2018 and 31 December 2018;
- e) the Class A5 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2019 and 31 December 2019;
- f) the Class A6 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2020 and 31 December 2020;
- g) the Class A7 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2021 and 31 December 2021;
- h) the Class A8 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2022 and 31 December 2022;
- i) the Class A9 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2023 and 31 December 2023; and
- j) the Class A10 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2024 and 31 December 2024.

In case a class of Alphabet Shares is not repurchased and cancelled in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period for that class of Alphabet Shares shall be extended to a new repurchase and cancellation period starting after the end of the A10 Repurchase and Cancellation Period for a one-year period (the "New Repurchase and Cancellation Period") (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Repurchase and Cancellation Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Repurchase and Cancellation Period. The classes of Alphabet Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from Class A1 to Class A10 (to the extent not previously repurchased and cancelled).

7.5 In the event that a class of Alphabet Shares is repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period (a "Repurchased Class"), the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next class of Alphabet Shares to be repurchased (the "Next Repurchase and Cancellation Period") shall be brought forward to the first business day after the day when the Repurchased Class are repurchased and cancelled, while the closing date of the Next Repurchase and Cancellation Period remains unchanged so that the Next Repurchase and Cancellation Period is extended (and so that, for example, if the Class A1 Shares are repurchased on 1 November 2015, the Repurchase and Cancellation Period in respect of the Class A2 Shares shall be 2 November 2015 to 31 December 2016).

7.6 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Alphabet Shares, such class of Alphabet Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however, to the Total Cancellation Amount) and the holders of Alphabet Shares of the repurchased and cancelled class of Alphabet Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Alphabet Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Alphabet Shares in issue in the class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled. The Total Cancellation Amount may be discharged by the Company in cash or in kind or by way of set-off.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the director(s) on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provision of Article 6 of these Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of Alphabet Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of Alphabet Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount, provided that this amount is not higher than the amount of Available Liquidities, relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of Alphabet Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

7.7 Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Shares shall be allocated to an available premium reserve which shall be at the free disposal of the Company.

7.8 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of

any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 8. Meetings of members.

8.1 Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

8.2 A meeting of the members is called by the chairman of the board of managers or any two managers sending a convening notice to the members. The convening notice includes the agenda of the meeting and shall be sent 10 Business Days prior to such meeting except as provided under the Shareholders' Agreement.

8.3 The quorum for a meeting of the members of the Company shall be at least two members holding more than 50% of the member voting rights of the Company and shall include a majority of the Institutional Shareholders present at the time any business is transacted.

8.4 If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

8.5 Except as otherwise required by law or as provided under the Shareholders' Agreement, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast on a poll by those present and voting.

8.6 Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital.

8.7 The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

8.8 Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

8.9 Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 9. Member proceedings.

9.1 Each Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

9.2 The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

9.3 The Shares may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its Shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

9.4 The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new Shares in the Company.

9.5 If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

9.6 The decisions of the sole member which are taken in the scope of Article 9.6 are recorded in minutes or drawn-up in writing.

9.7 Contracts entered into between the sole member and the Company represented by the sole member, except those entered into in the ordinary and usual course of business, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 10. Transfer of Shares: General. For the purpose of this Article 10, Article 11 and Article 12, to "transfer" a Share or other instrument shall include to:

- a) transfer, sell, assign, buy-back, redeem, convey, dispose of (or of any interest in);
- b) grant any option over;
- c) create any security interest over;
- d) enter into any swap arrangement, any derivative arrangement, or other similar arrangement involving the transfer of credit and/or market risk from a transferee to the transferor;
- e) agree to do any of the foregoing, whether conditionally or otherwise (except that the mere entry into a sale agreement, completion of which is conditional upon compliance with the provisions of Articles 10, 11 or 12) shall not be treated as a transfer for these purposes; and
- f) approve any scheme of arrangement or other corporate reorganisation, the completion of which would result in any of the matters described in paragraphs (a) to (e) above occurring.

10.1 No transfer of Shares shall take place, and the managers shall not register a transfer of Shares, unless the transfer is made in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement and these Articles.

10.2 Shares may at any time be transferred:

- a) by an Institutional Shareholder to an Investor Affiliate;
- b) by an Institutional Shareholder to any Syndicatee(s) within the 12 month period following the date of these Articles, provided that:
 - i. the transfer price for the relevant Shares is no greater than 115% of the subscription or acquisition price paid by the Institutional Shareholder for such Shares;
 - ii. such transfer would not result in the Institutional Shareholders ceasing, in aggregate, to Control the Company;
 - i. following such transfer the relevant Institutional Investor shall continue to hold the same ratio of Preferred Securities to Common Shares (as determined on the basis of the respective par values of the Preferred Securities and the Common Shares); and
 - ii. each Syndicatee undertakes to the Institutional Shareholders to exercise all votes and consent rights attaching to its Shares in the same manner as the Institutional Shareholders exercise their voting and consent rights; and
- c) by an Institutional Shareholder to any third party which is not a Syndicatee or an Investor Affiliate, provided that:
 - i. it complies with either Article 11 or Article 12;
 - ii. following such transfer the relevant Institutional Shareholder shall continue to hold the same ratio of Preference Shares to Common Shares (as determined on the basis of the respective par values of the Preferred Securities and the Company Common Shares); and
 - iii. the relevant transfer complies with paragraph 3.2 of schedule 5 of the Shareholders' Agreement;
- d) by an Institutional Shareholder or ManCo OB in respect only of the interest held indirectly by the Institutional Shareholders through ManCo OB;
- e) by a Non-Institutional Shareholder with the prior written consent of the Institutional Shareholders; or
- f) by an Institutional Shareholder with the prior written consent of a Manager Majority.

10.3 The transfer of Shares inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

10.4 In the case of the death of a member the transfer of Shares to nonmembers is subject to the consent of owners of Shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

10.5 The Company may redeem its own Shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Shareholders' decision to redeem their own Shares shall be taken by an unanimous vote of the Shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed Shares.

Art. 11. Transfer of shares: Tag Along Rights.

11.1 This Article 11 shall not apply to any transfer of Shares which is referred to in Articles 10.2(a), 10.2(b), 10.2(d), 10.2(f) or Article 12.

11.2 Where any Institutional Shareholder or an Investor Affiliate of an Institutional Shareholder (a "Tag Along Vendor") wishes to transfer (and/or realise, whether through redemption or otherwise) any Shares (the "Tag Along Securities") to one or more persons (each a "Tag Along Purchaser"), then the Tag Along Vendor shall serve a notice ("Tag Along Offer") on each Shareholder (other than the Institutional Shareholders) and the Company specifying:

- a) the total number of Tag Along Securities and the estimated sale price per Common Share and/or Preference Share (or the means by which the price shall be calculated);
- b) any other material terms of the transfer of the Tag Along Securities (to the extent that they are known by the Tag Along Vendor on the date of the Tag Along Offer);
- c) the name of any identified Tag Along Purchaser(s); and
- d) that each Shareholder (other than an Institutional Shareholder) may transfer certain Shares if it complies with Article 11.

11.3 Within 10 Business Days of service of the Tag Along Offer, any Non-Institutional Shareholder may serve notice on the Tag Along Vendor (a "Tag Along Acceptance") that it wishes to transfer:

- a) up to the Tag Along Proportion of the Shares which it holds (if the transfer by the Tag Along Vendor would not result in a Change of Control); or
- b) up to all of the Shares which it holds (if the transfer by the Tag Along Vendor would result in a Change of Control), and the Tag Along Vendor shall have sole discretion over whether such Shares are offered to the Tag Along Purchaser or to the Tag Along Vendor itself.

11.4 A Tag Along Offer may be revoked at any time. A Tag Along Acceptance is irrevocable except in accordance with Article [11.7(b)] or if there has otherwise been a material change in the terms of the transfer from that set out in the Tag Along Offer.

11.5 If a Tag Along Acceptance has been served, subject to Article 11.6 the Tag Along Vendor shall not transfer any Tag Along Securities to a Tag Along Purchaser unless either the Tag Along Purchaser or the Tag Along Vendor simultaneously acquires the Shares offered in the Tag Along Acceptance:

- a) at the same price per Common Share and/or Preference Share as the Tag Along Vendor shall receive; and
- b) on the terms set out in the Tag Along Offer (as amended by any terms notified by the Tag Along Vendor to the Tag Along Shareholders after the Tag Along Offer) which shall be the same as those between the Tag Along Vendor and the Tag Along Purchaser, except as otherwise provided under the Shareholders' Agreement.

11.6 If the Tag Along Vendor or the Tag Along Purchaser has made an offer that is capable of acceptance to acquire the Shares offered in the Tag Along Acceptance, but the acquisition does not proceed due to:

- a) a breach by a Non-Institutional Shareholder of the Shareholders' Agreement, the Tag Along Vendor shall be deemed to have satisfied its obligations under Article 11.5 with respect to the shares held by that Non-Institutional Shareholder and shall be entitled to sell the Tag Along Securities to that Tag Along Purchaser; or
- b) any other reason, the Tag Along Vendor shall not be entitled to sell the Tag Along Securities to that Tag Along Purchaser pursuant to this Article 11 (Tag Along), but shall otherwise not be in breach of these Articles.

11.7 The Tag Along Vendor shall give each Tag Along Shareholder at least 20 Business Days' Notice before it completes the sale of any Tag Along Securities to a Tag Along Purchaser. This notice may be given as part of the Tag Along Offer or otherwise.

11.8 Notwithstanding any other provision of this Article 11:

- a) following receipt of any Tag Along Acceptance, the Tag Along Vendor may serve notice in writing to the Tag Along Shareholders that it has reduced the number of Tag Along Securities and (if applicable) the corresponding number of Shares that may be sold by the Tag Along Shareholders to the Tag Along Purchaser (a "Scale-Back Notice"), and:
 - i. if the transfer by the Tag Along Vendor would still result in a Change of Control, the Tag Along Shareholders shall nonetheless sell all, or such lesser number as is specified in the Tag Along Acceptance, of the Shares which they hold;
 - ii. otherwise, subject to Article 11.7(b), the Tag Along Shareholders shall sell to the Tag Along Purchaser the reduced number of Shares specified in the Scale-Back Notice, provided that the Tag Along Vendor and each Tag Along Shareholder shall sell the same proportion of their Common Shares and/or Preference Shares to the Tag Along Purchaser; or
- b) if the total number of Shares which a Tag Along Shareholder may sell following the Scale-Back Notice is less than 50% of the Shares which it elected to sell in a Tag Along Acceptance, it may notify the Company in writing within 3 Business Days of a Scale-Back Notice, that its Tag Along Acceptance has been revoked with immediate effect.

Art. 12. Transfer of shares: Drag Along Rights.

12.1 This Article 12 shall not apply to any transfer of Shares which is referred to in Articles 10.2(a), 10.2(b), 10.2(d), 10.2(f) or Article 11.

12.2 Where the Institutional Shareholders and their Affiliates wish to transfer (and/or realize, whether through redemption or otherwise) all of their Shares under a bona fide arm's length offer (a "Drag Along Offer") to one or more persons which are not Affiliates of the Institutional Shareholders (a "Drag Along Purchaser"), then they have the option to require all of the Shareholders (other than the Institutional Shareholders and their Affiliates) ("Dragged Shareholders") to transfer all of their Shares to the Drag Along Purchaser ("Drag Along Transaction").

12.3 The Institutional Shareholders may exercise the option in Article 12.2 by giving a written notice (a "Drag Along Notice") to the Dragged Shareholders specifying:

- a) that the Dragged Shareholders are, or will be, required to transfer their Shares under this paragraph to the Drag Along Purchaser or the Institutional Shareholders (at that Institutional Shareholders' election):
 - i. on or about the date specified in the Drag Along Notice;
 - ii. or (if no date is specified), on or about any date that the Institutional Shareholder specifies by notice in writing, which in either case shall not be less than 20 Business Days after the date of the Drag Along Notice; and
- b) the estimated Drag Along Price (or the means by which the Drag Along Price will be calculated), which shall be the same as the price per Common Share and/or Preference Share offered or proposed to be offered to the Institutional Shareholders under the Drag Along Offer, but for the avoidance of doubt (i) all proceeds from a Drag Along Transaction shall be held and distributed in accordance with the Shareholders' Agreement and (ii) the provisions of paragraph 3.2 of schedule 5 of the Shareholders' Agreement shall apply.

12.4 The Institutional Shareholders may require the Dragged Shareholders to transfer their Shares to the Drag Along Purchaser (or its nominee) or the Institutional Shareholders (at that Institutional Shareholders' election) at the same consideration per Common Share and/or Preference Share received by the Institutional Shareholders under the Drag Along Offer in accordance with this paragraph and the Drag Along Notice, any time within 6 months of the date of the Drag Along Notice and such transfer shall be:

- a) if the Dragged Shareholders are transferring to the Drag Along Purchaser (or its nominee), simultaneous with the transfer of the Shares by the Institutional Shareholders to the Drag Along Purchaser;
- b) if the Dragged Shareholders are transferring to the Investors, immediately prior to the transfer of the Shares by the Institutional Shareholders to the Drag Along Purchaser; or
- c) notwithstanding the above, if a person acquires Shares in accordance with Article 12.6 below after the sale of the Shares of the other Dragged Shareholders has been completed, immediately on such person acquiring the Shares.

12.5 Nothing in this paragraph obliges the Institutional Shareholders or a Dragged Shareholder when transferring Shares under this paragraph to comply with Article 11.

12.6 If, after a Drag Along Notice has been served, any person acquires Shares, the holder of the Shares shall be bound to sell and transfer all Shares acquired by it to the Drag Along Purchaser.

12.7 For the avoidance of doubt:

- a) the Institutional Shareholders may serve a Drag Along Notice more than once in the event that the transfer contemplated in a preceding Drag Along Notice has not been completed; and
- b) a Drag Along Notice may be revoked at any time by the Institutional Shareholders giving written notice to the Company before the proposed transfer of Shares to the Drag Along Purchaser becomes wholly unconditional, provided that in the event of such revocation, if the Institutional Investors still wish to complete the transfer of Shares contemplated in the Drag Along Offer, the provisions of Article 11 shall apply.

12.8 The board of managers may with the prior written consent of the Institutional Shareholders (and shall if so requested in writing by the Institutional Shareholders) require any person to provide to it such information and evidence as it may reasonably require to determine whether there has been a transfer of Shares in breach of the Shareholders' Agreement and/or these Articles.

12.9 If a Non-Institutional Shareholder or its nominee defaults in completing the transfer of any Shares pursuant to Article 11 or this Article 12:

- a) the Company (or a person nominated by the Company) will hold any applicable purchase monies on trust for the Non-Institutional Shareholder or its nominee; and
- b) receipt by the Company of the purchase monies will be good discharge of the buyer's obligation to the Non-Institutional Shareholder or its nominee and the buyer will not be bound to see to the application of it.

12.10 Without prejudice to Article 12.9, the Company shall pay the purchase monies to the Non-Institutional Shareholder or its nominee promptly after the relevant Non-Institutional Shareholder or its nominee has complied with the applicable requirements for the transfer.

Art. 13. Death, bankruptcy, insolvency. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 14. Creditors. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 15. Redemption of Class B Preference Shares.

15.1 The Class B Preference Shares are redeemable at the option of their holders on any corresponding redemption of other Preferred Securities in accordance with this Article 15.

15.2 The Institutional Shareholders may, by notice in writing to the Company specifying the number of Class B Preference Shares elected to be redeemed (a "Redemption Notice"), require the Company to redeem all or any of the Class B Preference Shares in issue on a date to be notified to the Company, being a date not earlier than 5 Business Days after the date of the Redemption Notice, subject to:

- a) this not causing any default under any finance document to which any Group Company is a party; and
- b) applicable law.

15.3 Any Class B Preference Shares shall be redeemed in cash at the Redemption Price calculated up to and including the date on which such shares are redeemed (the "Redemption Date"). The Preferred Dividend on the Class B Preference Shares to be redeemed will cease to accrue on the Redemption Date of those Class B Preference Shares. The Redemption Price shall become a debt due and payable by the Company to the relevant holder of the Class B Preference Shares on the Redemption Date, and the Company shall pay the Redemption Price in cash to the relevant holder of the Class B Preference Shares.

15.4 If on the Redemption Date, the number of Class B Preference Shares that may be legally redeemed by the Company on the Redemption Date is less than the number of Class B Preference Shares to be redeemed, then a redemption of the number of Class B Preference Shares which can be legally redeemed shall be made among the relevant holders of such Shares pro rata as nearly as possible to their then holdings of Class B Preference Shares and the Company shall redeem the balance as soon as possible thereafter.

Art. 16. Issue of shares.

16.1 If, at any time following the date of these Articles, the Company proposes to issue or allot any equity or debt securities (whether convertible or capable of reclassification into, or exercisable in exchange for Shares or otherwise) ("New

Shares"), other than pursuant to Article 16.8, no New Shares will be issued unless such issuance and/or allotment is made pursuant to this Article 16 and each Shareholder has been given an opportunity which shall remain open for not less than 10 Business Days (the "Take-Up Deadline") to subscribe, at the same time and on the same terms, for its Proportionate Entitlement of the New Shares. Such opportunity shall be offered to each of the Shareholders in the form of a written notice from the Company (the "Issue Notice").

16.2 The Issue Notice shall specify:

- a) the issue, exercise or conversion price per New Share, which shall be calculated on the basis of the market value of the Company, and any other terms of the issue;
- b) the total number of New Shares to be issued with the indication of the total number of new Common Shares and new Preferred Securities to be issued;
- c) the date on which subscription monies for the New Shares shall be paid to the Company, such date not to be less than 20 Business Days after the date of the Issue Notice;
- d) the number of New Shares for which the Shareholder would need to subscribe in order to maintain its Proportionate Entitlement of the same type or class as the New Shares or the means by which the number would be calculated;
- e) the ability of the Shareholder to offer to acquire more than or less than its Proportionate Entitlement which shall be determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement, provided that the Shareholder must always offer to acquire the same proportion of each class of Security being offered to it; and
- f) that the allocation of New Shares shall take place in accordance with the Shareholders' Agreement.

16.3 If a Shareholder has not given notice before the Take-Up Deadline that it wishes to exercise its right to subscribe for New Shares, then the Shareholder shall have no further right to subscribe for the New Shares unless the Institutional Shareholders otherwise approve.

16.4 If the Company receives offers for equal to or less than the total number of New Shares of each category (i.e. Preferred Securities and Common Shares, respectively) referred to in the Issue Notice, then the Company may issue to each Shareholder the number of New Shares of each category that the Shareholder has offered to acquire. If the Company receives offers to acquire more New Shares of a given category (i.e. Preferred Securities and/or Common Shares) than the total number of New Shares of the said category referred to in the Issue Notice then each Shareholder is entitled to acquire the lesser of its Proportionate Entitlement of such category of Shares or the number of New Shares of such category which it has offered to acquire. Any remaining New Shares that have not been allocated shall be allocated on a pro rata basis among those Shareholders (by reference to their relative Proportionate Entitlements) who have not yet been allocated all of the New Shares that they offered to acquire. The Company shall repeat this allocation of the then remaining New Shares until all the New Shares that have been applied for are allocated, provided that no Shareholder may be allocated in aggregate more New Shares than it has offered to acquire.

16.5 As soon as reasonably practicable after the determination of the entitlements of each Shareholder, the Company shall send to each Shareholder a notice setting out the number of New Shares that each Shareholder has been allocated in accordance with this Article and then:

- a) each Shareholder shall pay to the Company the subscription monies for the New Shares by the later of:
 - i. the date set out in the Issue Notice; and
 - ii. the date on which all mandatory regulatory approvals have been obtained by the Company for the issuance of the New Shares (or the applicable waiting periods for those approvals having expired); and
- b) subject to the receipt of the subscription monies, the Company shall update the register of shareholders for the New Shares as soon as the New Shares are issued and issue a new share certificate to the relevant Shareholders (in case they requested one for their previous shares).

16.6 The obligation of the Company to issue any New Shares to a Shareholder is subject to and conditional on the issuance of such New Shares being exempt from all registration and prospectus requirements under applicable securities laws. If any regulatory approval is required for the issuance of the New Shares, each Shareholder shall provide promptly to the Company all information reasonably required by the Company to obtain the relevant approval.

16.7 The Company, with the prior written consent of the Institutional Shareholders, may issue any New Shares that are not subscribed for by the Shareholders in accordance with this Article 16 to any person(s), other than a competitor of any Group Company, determined by the board of managers within 90 days after the Take-Up Deadline:

- a) for an issue price per New Share not less than the price specified in the Issue Notice; and
- b) on terms not more beneficial to the subscriber as determined by the board of managers than those set out in the Issue Notice, but if the Company does not issue the New Shares within 120 days following the Take-Up Deadline, it may not issue those New Shares without complying again with Articles 16.1 to 16.7.

16.8 The provisions of Article 16.1 to 16.7 above shall not apply to an issue of New Shares in the following circumstances:

- a) pursuant to the conversion of the Preferred Securities in accordance with their terms;
- b) pursuant to a bonus share issue to the holders of the Common Shares (provided that the bonus share issue on each Common Share is equal);
- c) pursuant to a prospectus on an IPO;

d) as all or part of the consideration for either a bona-fide acquisition of assets or securities by a Group Company or an arm's length offer to a person that is neither an Investor Affiliate nor an Affiliate of any other Shareholder, in either case, on terms approved by the Institutional Shareholders after consultation with the Managers' Representative;

e) issued in respect of the acquisition codenamed "Project Ramp" pursuant to which Securities (including New Shares) may be issued in such other proportions as may be agreed in writing between the Institutional Shareholders and the Managers' Representative from time to time; or

f) issued in circumstances (each an "Emergency Matter") that result in or are reasonably expected by the Institutional Shareholders to result in:

i. a default by any Group Company of a material obligation or covenant under any finance document to which it is a party;

ii. the insolvency, winding up, liquidation, administration, receivership or other similar event of any Group Company under the laws of any jurisdiction;

iii. a material adverse change in the financial or other affairs of any Group Company; or

iv. an injunction being sought by a Group Company or a Group Company defending or seeking to remove an injunction sought or awarded against it.

16.9 Notwithstanding anything contained in these Articles, where any Emergency Matter is capable of remedy by the provision of additional equity to the Company then:

a) the Institutional Shareholders may elect by notice to the board of managers to subscribe for the necessary additional equity capital at an Issue Price per Share which shall be calculated on the basis of the then fair market value of the Company (as reasonably determined by the Institutional Shareholders after consultation with the Managers' Representative), and the Shareholders shall procure that the Company immediately issues those Shares to the Institutional Shareholders (the "Emergency Allotment"); and

b) the Non-Institutional Shareholders shall be entitled to either (at the Institutional Shareholders' election):

i. subscribe for New Shares, in which case the Company shall serve an Issue Notice on each of the Non-Institutional Shareholders within the two month period following the Emergency Allotment, and the provisions of this Article 16 shall mutatis mutandis apply with the necessary amendments such that each Non-Institutional Shareholder has the opportunity to subscribe for Shares of the same class or type (at the same price and on the same other terms) as the Institutional Shareholders so that, if that opportunity is taken up in full, its proportion of each of the total Common Shares and the total Preferred Securities in issue will remain the same as before the Emergency Allotment; or

ii. within the two month period following the Emergency Allotment, acquire Shares from the Institutional Shareholders at the same price and on the same other terms as the Institutional Shareholders so that, if that opportunity is taken up in full, each Non-Institutional Shareholders proportion of the total Common Shares and the total Preferred Securities will remain the same as before the Emergency Allotment.

Title III. Administration

Art. 17. Appointment of managers.

17.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the Company.

17.2 The Institutional Shareholders are entitled from time to time to nominate for appointment persons out of which the general meeting of the members shall appoint to its board of managers, in such number of executive and non-executive directors as the Institutional Shareholders may direct (provided that the number of persons nominated by the Institutional Shareholders shall be double the number of persons required to be appointed), it being understood that the general meeting of the members shall dismiss such executive and non-executive directors upon instructions from the Institutional Shareholders. Upon their dismissal the Institutional Shareholders have the right to nominate other people for appointment in their place.

17.3 The managers shall be elected in accordance with this Article by a simple majority vote at a general meeting of the members which shall determine their term of office.

17.4 The managers shall not be remunerated for their role.

Art. 18. Board meetings.

18.1 The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

18.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

18.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

18.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

18.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

18.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held fully by conference call. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 19. Minutes.

19.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

19.2 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 20. Powers of the board.

20.1 The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

20.2 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

20.3 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 21. Signatory powers. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 22. Responsibilities of managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 23. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 24. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision:

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year 2015.”

Eighth resolution

The Shareholders resolved to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, namely to create and/or amend the register of the Shareholders referring to those Shares issued and outstanding representing the entire capital of the Company.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Ci-après la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour de septembre;

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ONT COMPARU:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI III»),

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI A»),

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI B»),

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PECPI C»),

5. Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (désigné ci-après comme «PCPI»),

(collectivement, les «Associés»);

dûment représentés par Monsieur Luis Marques Guilherme, Juriste, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte dans le but d'être enregistrées.

Lesdites parties comparantes, représentées de la manière décrite ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de noter qu'elles sont les détenteurs des parts sociales de la société Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189161, (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 octobre 2014 numéro 2773 page 133081 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 septembre 2015.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de noter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées décident de réduire le capital de la Société par l'annulation des trois cent soixante-et-un millions neuf cent vingt-sept mille et sept cents (361.927.700) parts sociales privilégiées de classe B dans le capital de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune et par conséquent de réduire le capital social de la Société dans un montant de trois millions six cent dix-neuf mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 3.619.277), pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions deux cent vingt-sept mille deux cents soixante-dix-sept euros (EUR 17.227.277), représenté par un milliard sept cent vingt-deux millions sept cent vingt-sept mille et sept cents (1.722.727.700) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, au montant de treize millions six cent huit mille euros (EUR 13.608.000) représenté par un total de un milliard trois cent soixante millions huit cent mille (1.360.800.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (la «Diminution du Capital Social»).

Le produit résultant de la Diminution du Capital Social est payable à partir de ce moment par la Société à CIH qui est le seule associé détenteur de parts sociales privilégiées de classe B.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et vingt centimes (EUR 39.986,20) pour l'amener de son montant actuel de treize millions six cent huit mille Euros (EUR 13.608.000) représenté par (i) un milliard deux cent soixante-quinze millions sept cent cinquante mille (1.275.750.000) parts sociales ordinaires, (ii) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A1, (iii) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A2, (iv) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A3 (v) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A4, (vi) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A5, (vii) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A6, (viii) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A7, (ix) huit millions cinq cent cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe, (x) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A9, (xi) huit millions cinq cent et cinq mille (8.505.000) parts sociales ordinaires classe A10, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à un montant de treize millions six cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et dix-huit centimes (EUR

13.647.986,18) représenté par (i) un milliard deux cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit (1.279.498.578) parts sociales ordinaires, (i) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A1, (ii) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A2, (iii), huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A3, (iv) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A4, (v) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A5, (vi) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A6, (vii) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A7, (ix) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A8, (x) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A9, (xi) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A10.

Troisième résolution

Les Associés décident d'émettre (l'«Emission de Correction»):

- (i) trois millions sept cent quarante-huit mille cinq cent soixante-dix-huit (3.748.578) parts sociales ordinaires,
- (ii) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A1,
- (iii) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A2,
- (iv) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A3,
- (v) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A4,
- (vi) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A5,
- (vii) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A6,
- (viii) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A7,
- (ix) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A8,
- (x) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A9,
- (xi) vingt-cinq mille et quatre (25.004) parts sociales ordinaires classe A10,

ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et avec les mêmes droits et obligations que les actions dans le capital de la Société préexistantes tel que définit ci-dessous.

Souscription et paiement

Apparaît maintenant Monsieur Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par CIH, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de CIH, à toutes les parts sociales émises dans cadre de l'Emission de Correction et déclare les payer et libérer au nom et pour le compte de CIH avec une partie du produit de la Diminution de Capital dans le montant de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et vingt centimes (EUR 39.986,20).

Ayant pris connaissance du paiement décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 4.431.597,78) pour l'amener de son montant actuel de treize millions six cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et dix-huit centimes (EUR 13.647.986,18) représenté par (i) un milliard deux cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit (1.279.498.578) parts sociales ordinaires, (i) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A1, (iii) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A2, (iv), huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A3, (v) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A4, (vi) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A5, (vii) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A6, (viii) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A7, (ix) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A8, (x) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A9, (xi) huit millions cinq cent trente mille quatre (8.530.004) parts sociales ordinaires classe A10, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à un montant de dix-huit millions soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 18.079.583,96) représenté par (i) un milliard milliard cinq cent millions (1.500.000.000) parts sociales ordinaires, (ii) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A1, (iii) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A2, (iv), dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A3, (v) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A4, (vi) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A5, (vii) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A6, (viii) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A7, (ix) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A8, (x) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A9, (xii) dix millions et quatre (10.000.004)

parts sociales ordinaires classe A10, et deux cent sept millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-six (207.958.356) parts sociales privilégiées classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, les Associés décident d'agréer la souscription des parts sociales nouvellement émises de la Société faite par les personnes suivantes:

(i) M. Emile Fernandez, français, passeport n°09A180664, résidant au 50, rue du Mont Blanc, 77176 Savigny-le-Temple, France

(ii) M. Barry Nassberg, chinois, passeport n° KJ0275449, résidant au Tai Pan Court 8A, Happy Valley, Hong Kong

(iii) M. Adolfo Morales, espagnol, carte d'identité n° 28526062J, résidant au Virgen de la Oliva n°3 4A, Sevilla 41011, Espagne

(iv) Mr. Olivier BIJAOU, français, passeport n° 12DH77707, résident au 19, rue de l'Estrapade, 75005 Paris, France

(v) M. Pablo Garcia, espagnol, carte d'identité n° 11800011E, résidant au Agatha Christie n°77, Madrid 28050, Espagne

(vi) M. Yves Pinoy, belge, carte d'identité n° 594-3601820-21, résidant au De Selliersstraat 40, 1930 Zaventem, Belgique

(vii) Condor Manco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200210 (ci-après «Manco1»),

(viii) Condor Manco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200210 (ci-après «Manco 2»)

Sixième résolution

Les Associés décident d'émettre:

(i) deux cent vingt millions cinq cent et une mille quatre cent vingt-deux (220.501.422) parts sociales ordinaires,

(ii) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A1,

(iii) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A2,

(iv) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A3

(v) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A4,

(vi) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A5,

(vii) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A6,

(viii) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A7,

(ix) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe,

(x) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A9,

(xi) un million quatre cent soixante-dix mille (1.470.000) parts sociales ordinaires classe A10

(xii) deux cent sept millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-six (207.958.356) parts sociales privilégiées classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription et paiement

1. Apparaît maintenant Monsieur Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Manco 1, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de Manco 1, à

(i) soixante-dix millions cinq cent et un mille quatre cent vingt-deux (70.501.422) parts sociales ordinaires,

(ii) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A1,

(iii) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A2,

(iv) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A3

(v) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A4,

(vi) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A5,

(vii) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A6,

(viii) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A7,

(ix) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A8,

(x) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A9,

(xi) quatre cent soixante-dix mille (470.000) parts sociales ordinaires classe A10,

ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

La partie comparante, prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Manco 1 à soixante-dix millions cinq cent mille six cent quatre-vingt-seize (70.500.696) parts sociales ordinaires dans le capital social de la Société, en contre-

partie d'une contribution en nature consistant en (i) cent quinze mille trois cent dix-sept (115.317) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Management 2 SAS, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 365 515 («WFS 2»), et (ii) seize mille sept cent trente (16.730) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Management 3 SAS, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 363 296 («WFS 3») s'élevant au moins à sept cent cinquante-deux mille sept Euros quatre-vingt-trois cents (EUR 752.014,22) (la «Contribution 1»)

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par Manco 1 dans WFS2 et WFS 3 peut être fixé à au moins sept cent cinquante-deux mille quatorze Euros vingt-deux cents (EUR 752.014,22).

Ayant pris connaissance de la Contribution 1 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature de Manco 1 pour un montant de sept cent cinquante-deux mille quatorze Euros vingt-deux cents (EUR 752.014,22).

2. Apparaît maintenant Monsieur Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Manco 2, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de Manco 2 à sept millions neuf cent mille (7.900.000) parts sociales privilégiées de Classe B nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, dans le capital social de la Société, en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à soixante dix-neuf mille Euros (EUR 79.000) (l'«Apport»).

Ayant pris connaissance de l'Apport décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

3. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Emile Fernandez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Emile Fernandez, à onze millions sept cent quatre-vingt-huit mille sept cent six (11.788.706) parts sociales privilégiées de Classe B nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant (i) dix-sept mille sept cent soixante-trois (17.763) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2, et (ii) huit mille deux cent soixante-cinq (8.265) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 3 s'élevant au moins à cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept Euros et six centimes (EUR 117.887,06) (la «Contribution 2»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Emile Fernandez dans WFS 2 et WFS 3 peut être fixé à au moins cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept Euros et six centimes (EUR 117.887,06).»

Ayant pris connaissance de la Contribution 2 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

4. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Olivier Bijaoui, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Olivier Bijaoui, à (i) cent cinquante millions (150.000.000) de parts sociales ordinaires (ii) cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de Classe A nouvelles, émises dans le capital de la Société et (iii) cent cinquante-huit millions deux cent cinquante mille six cent soixante (158.250,660) parts sociales privilégiées de Class B dans le capital social de la Société et dix millions (10.000.000) parts sociales de Class A en contrepartie d'un apport en nature, comprenant cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante-quatre (154.944) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Global Holding, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 365 515 («WFS Global»), s'élevant au moins à trois millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent six Euros et soixante centimes (EUR 3.182.506,60) (la «Contribution 3»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Olivier Bijaoui dans WFS Global peut être fixé à au moins trois millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent six Euros et soixante centimes (EUR 3.182.506,60).»

Ayant pris connaissance de la Contribution 3 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

5. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Pablo Garcia, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Pablo Garcia, à huit millions six cent mille deux cent quatre-vingt-quatorze (8.600.294) parts sociales privilégiées de Class B nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant dix-sept mille sept cent neuf (17.709) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 s'élevant au moins à quatre-vingt-six mille trois Euros (EUR 86.003) (la «Contribution 4»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Pablo Garcia dans WFS 2 peut être fixé à au moins quatre-vingt-six milles trois Euros (EUR 86.003).»

Ayant pris connaissance de la Contribution 4 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

6. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Yves Pinoy, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Yves Pinoy, à trois millions cinq cent quatre-vingt-huit (3.000.588) parts sociales privilégiées de Class B nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant six mille cent soixante-dix-huit (6.178) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2, s'élevant au moins à trente mille six Euros (EUR 30.006) (la «Contribution 5»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Yves Pinoy dans WFS 2 peut être fixé à au moins trente mille six Euros (EUR 30.006).»

Ayant pris connaissance de la Contribution 5 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

7. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Adolfo Morales, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Adolfo Morales, à deux millions six cent mille quatre-vingt-dix-huit (2.600.098) parts sociales privilégiées de Class B nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant cinq mille trois cent cinquante-quatre (5.354) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 s'élevant au moins à vingt-six mille un Euros (EUR 26.001) (la «Contribution 6»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Adolfo Morales dans WFS 2 peut être fixé à au moins vingt-six mille un Euros (EUR 26.001).»

Ayant pris connaissance de la Contribution 6 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

8. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Barry Nassberg, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Barry Nassberg, à quinze millions huit cent dix-huit mille dix (15.818.010) parts sociales privilégiées de Class B nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant trente-deux mille cinq cent soixante-douze (32.572) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 s'élevant au moins à cent cinquante huit mille cent quatre-vingt Euros (EUR 158.180) (la «Contribution 7»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Barry Nassberg dans WFS 2 peut être fixé à au moins cent cinquante huit mille cent quatre-vingt Euros (EUR 158.180).»

Ayant pris connaissance de la Contribution 7 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

Ayant pris connaissance de l'Apport et de la Contribution 1, la Contribution 2, la Contribution 3, la Contribution 4, la Contribution 5, la Contribution 6 et la Contribution 7 (ensemble les «Contribution»), les Associés décident à l'unanimité d'accepter et confirment la validité de la souscription et le paiement.

Septième résolution

Suite à l'émission de nouvelles parts sociales, à la souscription et libération faites par et aux Associés, ceux-ci ont décidé de procéder à la refonte globale des statuts de la Société qui seront dorénavant lus comme suit:

«DEFINITIONS

Dans l'interprétation de ces Statuts, les noms définis en majuscules auront les significats suivants:

«Affilié» signifie, par référence à une personne, toute autre personne qui, directe ou indirectement, a le Control, est Contrôlée par ou qui est soumise à un Control commun avec telle personne, nonobstant que, en ce qui concerne quelconque des Associés Institutionnels ou Associés Non-Institutionnels, l'expression «Affilié» ne devra pas inclure aucune Société du Groupe;

«Part(s) Sociale(s) Alphanétique(s)» à la signification donnée à l'Article 5;

«Montant Disponible» désigne, en relation avec la catégorie de Parts Sociales Alphanétiques concernée, le montant total des bénéfices nets de la Société, augmenté de (i) toute réserve librement distribuable (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve relative à la prime d'émission) et (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales Alphanétiques à annuler, mais diminué de (a) toute perte (comprenant les pertes reportées) exprimée en positif, (b) de toute somme à placer dans la(les) réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, (c) de tout dividende auquel les détenteurs de Parts Sociales ont droit conformément à l'Article 6 (les droits à dividende préférentiel étant exprimé sous le vocable DP («DP») et le droit au profit sous le vocable PE («PE») le cas échéant et tel que défini ci-dessous), chaque fois de la manière dont cela est indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (sans double comptabilisation) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + DP + PE)$$

Etant entendu que:

AA= Montant disponible;

NP= Bénéfices nets de la Société (comprenant les bénéfices reportés à nouveau);

P = Prime d'émission et réserves librement distribuables;

CR = montant de la réduction du capital social et de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales Alphanétiques à annuler, dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles en conformité avec la loi;

L= Pertes (comprenant les pertes reportées à nouveau, le cas échéant) exprimées en positif;

LR= toute somme à placer dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts;

DP= le Dividende Préférentiel auquel les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B ont droit conformément aux Statuts; et

PE= le Droit au Profit (le dividende annuel auquel les détenteurs de Parts Sociales Alphanétiques ont droit conformément à l'Article 6).

«Liquidités Disponibles» désigne (i) l'ensemble des fonds détenus par la Société (à l'exception de la trésorerie laissée en dépôt à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six mois), (ii) des instruments du marché monétaire prêts à être négociés, des obligations et billets et de tout type de créance qui, de l'avis du/des gérant(s), seront payés à la Société à court terme, soustraction faite de tout endettement ou autres dettes de la Société payables dans un laps de temps de moins de six mois, et déterminé en fonction des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Rachat et d'Annulation en question ou, selon le cas, à la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation, et, le cas échéant (iii) de tout autre actif tel que des actions, parts sociales ou titres de toute autre sorte détenus par la Société;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (samedi exclu) durant lequel les banques sont généralement ouvertes à Londres (Angleterre), Paris (France) et Luxembourg (Grand-duché) pour des transactions bancaires normales;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le montant d'annulation de Part Sociale Alphanétique à l'intérieur de la catégorie à rembourser aux Associés.

«Changement de Control» signifie un transfert de Titres (y compris toute vente de gré à gré contre de l'argent ou contre des titres ou une contribution, fusion ou opération similaire) à ou avec une personne qui n'est pas Affiliée d'un Associé lequel aura par conséquence que les Associés Institutionnels et ses Affiliés Investisseurs perdent le Control du Groupe Cible;

«Parts Sociales Communes» signifie toutes les Parts Sociales Alphanétiques, les Parts Sociales Ordinaires et toutes les autres que les Parts Sociales Préférentielles;

«Contrôle» signifie:

a) dans le cas d'une personne morale, la détention de ou la capacité de contrôler:

- i. plus que 50% des parts sociales émises autorisées à voter pour l'élection des gérants (ou personnes analogue);
- ii. la nomination ou démission des gérants ayant une majorité des droits de vote à exercer lors des réunions du conseil de gérance dans toutes ou la plupart des matières; ou
- iii. plus de 50% des droits de vote à exercer lors des assemblées générales des associés dans toutes ou la plupart des matières; ou

b) dans le cas de toute autre personne, la détention de ou la capacité de contrôler une majorité des droits de vote dans telle personne; ou

c) dans le cas d'une personne morale ou de toute autre personne, la possession directe ou indirecte du pouvoir de contrôler ou d'influencer la direction de sa gestion financière et opérationnelle et ses stratégies (que ce soit par la propriété de parts sociales avec droit de vote, par contrat de gestion ou de conseil, par autre contrat, par représentation ou autrement);

«Fond» signifie toute unité de trust, trust d'investissement, société d'investissement, associé commanditaire, associé commandité, plan d'investissement collectif, fond de pension, société d'assurance, personne autorisée sous le Financial

Services and Markets Act 2000 ou législation équivalente dans toute juridiction ou toute société ou autre entité, ayant au cas échéant des actifs gérés professionnellement pour des objectifs d'investissement;

«Groupe» signifie la Société et chacune de ses entreprises filiales et «Société du Groupe» devra être interprétée en accord;

«Investisseur Affilié» signifie, en ce qui concerne un Associé Institutionnel:

a) tout Fond dont son associé commandité, trustee, nommée, gérant ou conseiller est un ledit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

b) tout autre Fond qui est conseillé par, lequel a ses actifs gérés par (soit exclusivement ou ensemble avec d'autres) de temps à autre par, le associé commandité, trustee, nommée, gérant ou conseiller dudit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

c) tout Affilié d'une des entités mentionnés dans (a) et (b) ci-dessus; ou

d) tout plan de co-investissement d'un tel Associé Institutionnel (ou de tout Affilié d'un tel Associé Institutionnel) ou de tout Fond mentionné dans (a), (b) ou (c), ou toute personne détentrice de Parts Sociales au nom de tel plan de co-investissement ou de tout Fond mentionné sous (a), (b) ou (c);

«Associés Institutionnels» signifient

- 1) Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P.,
- 2) Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P.,
- 3) Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P.,
- 4) Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P.,
- 5) Platinum Condor Principals International (Cayman), L.P.,
- 6) Condor International Holding, L.P., et (vii) Condor International Holding II, L.P.;

«Comptes Intérimaires» désigne les comptes intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente;

Date Comptable Intérimaire» désigne une date commençant au plus tôt trente (30) jours et pas plus tard que dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques concernée.

«IPO» signifie une offre publique initiale:

a) des titres de la Société; ou

b) des titres de:

i. WFS Global Holding SAS;

ii. de toute société du Groupe de Sociétés représentant, ensemble avec ses filiales, plus de 2/3 du total EBITDA du Groupe; ou

iii. d'une société qui exerce le Contrôle du Groupe Cible, autre qu'un des Fonds,

dans chaque cas, conjointement avec l'accord de négociation sur tout marché financier tel qu'il pourra être accordé par écrit par les Associés Institutionnels;

«Prix d'Émission» signifie la valeur totale payée ou comptabilisée comme payée pour une Titres (incluant, par soucis de clareté, la valeur nominale et toute prime payée en rapport avec ces Titres); «Manager» signifie toute personne physique qui est partie au Pacte d'Actionnaires en tant que Manager;

«Représentant des Managers» signifie la personne nommée en tant que Représentant des Managers selon le Pacte d'Actionnaires;

«ManCos» signifie ManCo 1, ManCo 2, and ManCo OB et toute entité désignée comme «ManCo» dans un contrat d'adhésion, et «ManCo» signifie chacun d'être eux;

«ManCo 1» signifie Condor Manco 1 S.à r.l., tel que décrit dans la partie 3 annexe 1 du Pacte d'Actionnaires;

«ManCo 2» signifie Condor Manco 2 S.à r.l., tel que décrit dans la partie 3 annexe 1 du Pacte d'Actionnaires;

«ManCo OB» signifie Condor Manco OB S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg «Associés Non-Institutionnels» signifie un Associés qui n'est pas un Associé Institutionnel;

«Parts Sociales Ordinaires» a la signification donnée à l'article 5;

«Parts Sociales Privilégiées» signifie les Parts Sociales Privilégiées Classe B et toutes autres Parts Sociales qui ont un droit de participer aux dividendes exclusivement pour un montant déterminé;

«Période d'Accroissement Privilégiée» signifie en ce qui concerne:

a) la première Période d'Accroissement Privilégiée, la période débutant la date d'émission d'une Part Sociale Privilégiée Classe B et se terminant le 31 décembre de l'année civile pendant laquelle la Part Sociale Privilégiée Classe B était émise; et

b) pour chaque Période d'Accroissement Privilégiée suivante, la période débutant immédiatement après le dernier jour de la Période d'Accroissement Privilégiée précédente et terminant le jour avant la date à laquelle s'y compteraient douze mois par la suite;

«Dividende Privilégié» signifie en ce qui concerne toute Période d'Accroissement Privilégiée (ou une partie de telle période), un dividende en espèces fixe privilégiée composé par Part Sociale Privilégiée Classe B égal à: $10\% \times (N + A) \times (D/365)$, où:

«A» = le Déficit de Dividende Privilégié;

«N» = le Prix d'Émission d'une Part Sociale Privilégiée Classe B; et

«D» = le nombre de jours qui dure la Période d'Accroissement Privilégiée concernée;

«Déficit de Dividende Privilégié» signifie les Dividendes Privilégiés accrus mais impayés en ce qui concerne toute Période d'Accroissement Privilégiée passée;

«Titres Privilégiés» signifie les Parts Sociales Préférentielles et tout autre Titre qui a uniquement le droit de participer pour un montant spécifique dans la Distribution;

«Droit Proportionnel» signifie:

a) dans le cas de Parts Sociales Ordinaires, la portion que détient un associé détenteur de Parts Sociales Ordinaires par rapport à toutes les Parts Sociales Ordinaires émises (dans chaque cas conformément à l'annexe 8 du Pacte d'Actionnaire seulement, sont exclues les Parts Sociales Communes directement détenues par un Vendeur Obligatoire à travers manCo; et; et

b) en ce qui concerne les Parts Sociales Privilégiées, la proportion à laquelle a droit un Associé qui est détenteur de Titres Privilégiés par rapport à toutes les Parts Sociales Privilégiées émises, sont exclus:

i. toute Titres Privilégiés convertible en Parts Sociales communes dans le cadre de la transaction nommée «Project Ramp»;

ii. conformément à l'annexe 8 du Pacte d'actionnaires seulement, toutes Parts sociales Privilégiées indirectement détenues par un Vendeur Obligatoire à travers ManCo)

«Prix de Rachat» signifie, en ce qui concerne une Part Sociale Privilégiée Classe B, un montant équivalent au Prix d'Émission de telle Part Sociale Privilégiée Classe B ensemble avec un ajout du Déficit de Dividende Privilégié par rapport à telle Part Sociale Privilégiée Classe B calculé jusqu'à et comprenant la Date de Rachat ou Date de Conversion de référence, selon les circonstances;

«Titres» signifie toutes parts sociales ou autres titres ou titres de créances émis par la Société, soit convertibles ou susceptibles de reclassification en ou pouvant être exercé en échange de parts sociale ou autrement

«Détenteur de Titres» signifie tout détenteur enregistré d'un ou plusieurs Titres;

«Part Sociale» signifie toute part sociale ou autres titres représentatifs du capital émis par la Société;

«Associé» signifie un détenteur des Parts Sociales;

«Pacte d'Actionnaires» signifie le pacte d'actionnaires daté de la même date ou contemporain à la date d'adoption des présent Statuts entre la Société, Associés Institutionnels, les Associés Non-Institutionnels, OB Invest et les Managers; et

«Syndicat» signifie toute personne, autre qu'un Associé Affilié, à qui un Associé Institutionnel syndique un montant de Parts Sociales conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires;

«Valeur d'annulation totale» désigne un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Rachat et d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période de Rachat ou d'Annulation selon le cas) à condition que le Montant d'Annulation ne soit supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Rachat ou d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période d'Annulation ou de Rachat selon le cas);

«WFS Global Holding SAS» signifie WFS Global Holding SAS, une société par actions simplifiée, constituée en France, ayant son siège social à Paris (F-75007) au 9, rue de Grenelle et enregistrée en France auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 491 807 145 RCS Paris.

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Vita Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2 Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de

quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

4.2 La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

4.4 La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

4.5 La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

4.6 D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à dix-huit millions soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 18.079.583,96) et représenté par:

- a) un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) parts sociales ordinaires, (les «Parts Sociales Ordinaires»); et
- b) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A1, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A1»);
- c) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A2, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A2»);
- d) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A3, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A3»);
- e) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A4, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A4»);
- f) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A5, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A5»);
- g) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A6, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A6»);
- h) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A7, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A7»);
- i) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A8, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A8»);
- j) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A9, (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A9»);
- k) dix millions et quatre (10.000.004) parts sociales ordinaires classe A10 (les «Parts Sociales Ordinaires Classe A10»); (ensemble, les «Parts Sociales Alphabétiques» et chacun à «Parts Sociales Ordinaires Classe A»); et
- l) deux cent sept millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-six (207.958.356) parts sociales privilégiées classe B (les «Parts Sociales Privilégiées Classe B»),
d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, et dont les droits et obligations sont décrits dans les présents Statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales Préférentielles de Classe B. En cas de rachats et d'annulations de Parts Sociales, les rachats et annulations de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B devront être conclus en priorité par rapport aux rachats et annulations des autres catégories de Parts Sociales.

5.3 Le capital de la Société peut également être réduit par l'annulation de Parts Sociales Ordinaires incluant l'annulation d'une ou plusieurs catégories des Parts Sociales Ordinaires émises dans les Parts Sociales Alphabétiques. En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales Alphabétiques, de telles rachats et annulations de Parts Sociales Alphabétiques devront être conclus dans l'ordre alphabétique conformément à l'article 7.6 (commencé par les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A10).

5.4 A la demande expresse des Associés, la Société peut émettre des certificats déclarant le nombre de Parts sociales qu'un détenteur respectif d'un certificat détient dans la Société.

Art. 6. Droit au résultat.

6.1 Les comptes annuels sont préparés par les gérants à la fin de chaque année financière et seront à disposition des associés au siège social de la Société.

6.2 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

a) 6.3 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels. Si l'assemblée générale décide de distribuer des bénéfices non distribués pendant ou concernant un exercice, tels montants devront, dans la mesure où ils seront suffisants à cet effet, être alloués dans l'ordre de priorité suivant: premièrement, en payant aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Classe B le Dividende Privilégié conformément à chaque Part Sociale Privilégiée Classe B qu'ils détiennent; et

b) par la suite, le résultat encore disponible sera distribué entre les Associés Ordinaires selon la proportion des Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Associé Ordinaire.

6.4 Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sur décision de conseil de gérance selon les conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,

b) les comptes intérimaires indiquent un profit y compris un profit reporté;

c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

d) la Société est assurée que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés

e) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si possible, les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué pas les pertes reportées et les sommes à être attribuées aux réserves à établir conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifiée ou des Stats, et

f) une sommes distribuée qui ne correspond pas aux profits réellement gagné pourra être recouvert par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

6.5 La décision de distribuer des fonds de la Société et la détermination du montant de cette distribution sera prise par les Associés. Si les Associés décident de distribuer des fonds, la détermination du montant de la distribution est soumise aux dispositions suivantes des statuts.

Les détenteurs des parts sociales ordinaires n'ont pas droit à un dividende annuel fixe aussi longtemps que les Parts Sociales Alphabétiques sont existantes Les détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques ont droit aux dividendes annuels fixes suivants:

a) les titulaires de Parts Sociales Classe A1 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de un pourcent (1%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A1 qu'ils détiennent, ensuite,

b) les titulaires de Parts Sociales Classe A2 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de deux pourcent (2%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A2 qu'ils détiennent, ensuite,

c) les titulaires de Parts Sociales Classe A3 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de trois pourcent (3%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A3 qu'ils détiennent, ensuite,

d) les titulaires de Parts Sociales Classe A4 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de quatre pourcent (4%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A4 qu'ils détiennent, ensuite,

e) les titulaires de Parts Sociales Classe A5 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de cinq pourcent (5%) de la valeur nominale de Parts Sociales Classe A5 qu'ils détiennent,

f) les titulaires de Parts Sociales Classe A6 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de six pourcent (6%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A6 qu'ils détiennent, ensuite.

g) les titulaires de Parts Sociales Classe A7 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de sept pourcent (7%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A7 qu'ils détiennent, ensuite,

h) les titulaires de Parts Sociales Classe A8 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de huit pourcent (8%) de la valeur nominale de Parts Sociales Classe A8 qu'ils détiennent, ensuite,

i) les titulaires de Parts Sociales Classe A9 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de neuf pourcent (9%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A9 qu'ils détiennent, ensuite,

j) les titulaires de Parts Sociales Classe A10 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de dix pourcent (10%) de la valeur nominale des Parts Sociales Classe A10 qu'ils détiennent.

Si les dividendes mentionnés ci-dessus ne sont pas déclarés ou versés pendant une ou plusieurs années particulières, les droits aux dividendes fixes continuent de courir.

Art. 7. Droits au Capital.

7.1 En cas de réduction de capital ou de retour de capital en cas de liquidation ou: (a) en cas de liquidation, les actifs de la Société restants après le paiement de ses dettes; ou (b) en cas de retour de capital, le capital distribué, doit être appliqué dans l'ordre de priorité suivant:

a) en premier, en payant aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Classe B:

- a. le Prix d'Émission de chaque Part Sociale Privilégiée Classe B;
 - b. les Dividendes Préférentiels dus pour chaque Part Sociale Privilégiée Classe B conformément à la Période de Cumul;
- et
- c. Les Dividendes Préférentiels «Shortfall» conformément à chaque Part Sociale Classe B
 - b) le reste doit être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues.

7.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des Associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

7.3 La Société pourra racheter, rembourser et/ou annuler les Parts Sociales Alphabétiques conformément à ce que prévoient la Loi de 1915 et les dispositions du présent article.

7.4 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales Alphabétiques par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces catégorie(s) de Parts Sociales Alphabétiques, conformément aux dispositions du présent article. Dans le cas de plusieurs rachats et d'annulations de plusieurs catégories de Parts Sociales Alphabétiques, ces annulations et rachats se feront selon un ordre numérique (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie A1) et durant les périodes suivantes (chacune étant définie ci-après comme une «Période de Rachat et d'Annulation»):

- a) les Parts Sociales de Catégorie A1 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre la date de leur émission et le 31 décembre 2015;
- b) les Parts Sociales de Catégorie A2 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016;
- c) les Parts Sociales de Catégorie A3 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017;
- d) les Parts Sociales de Catégorie A4 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018;
- e) les Parts Sociales de Catégorie A5 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019;
- f) les Parts Sociales de Catégorie A6 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020;
- g) les Parts Sociales de Catégorie A7 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021;
- h) les Parts Sociales de Catégorie A8 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022;
- i) les Parts Sociales de Catégorie A9 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023;
- j) les Parts Sociales de Catégorie A10 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Dans le cas où une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques n'est pas rachetée et annulée dans sa Période de Rachat et d'Annulation respective, les dates de cette Période de Rachat et d'Annulation pour cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques doivent être étendues à une nouvelle période de rachat et d'annulation d'une année commençant après la fin de la Période de Rachat et d'Annulation (la «Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation») (ou selon le cas, la date suivant la fin de la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation immédiatement précédente d'une autre catégorie) et prenant fin au plus tard une année après la date de début de cette Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation. Les catégories de Parts Sociales Alphabétiques non rachetées et non annulées dans leurs périodes respectives doivent être répertoriées de la catégorie A1 à la catégorie A10 (dans la mesure où elles n'auront pas été rachetées et annulées auparavant).

7.5 Si une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques est rachetée et annulée pendant sa Période de Rachat et d'Annulation (une «Catégorie Rachetée»), la date de début de la Période de Rachat et d'Annulation de la prochaine catégorie de Parts Sociales Alphabétiques à racheter (la «Prochaine Période de Rachat et d'Annulation») devra être avancée au premier jour ouvrable après le jour à partir duquel les Parts Sociales ainsi Rachetées sont rachetées et annulées, tandis que la date de clôture de la Prochaine Période de Rachat et d'Annulation restera inchangée de sorte que la Prochaine Période de Rachat et d'Annulation est étendue (ainsi, par exemple, si les Parts Sociales de Catégorie A1 sont rachetées au 1^{er} novembre 2015, la Période de Rachat et d'Annulation à l'égard des Parts Sociales de Catégorie A2 sera fixée du 2 novembre 2015 au 31 décembre 2016).

7.6 En cas de réduction du capital social par le biais d'une opération de rachat et d'annulation d'une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques donne droit à ses détenteurs au Montant Disponible (comme précédemment défini) au pro rata de leur détention ne pouvant toutefois pas dépasser et les détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques de la catégorie ainsi rachetée et annulée de Parts Sociales Alphabétiques auront droit à un montant

égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociales Alphabétique de la catégorie concernée détenue par eux ainsi rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales Alphabétiques en circulation dans la catégorie des Parts Sociales Alphabétiques à racheter et à annuler. Le Montant Total d'Annulation pourra être acquitté par la Société en argent ou en nature ou par compensation.

Le Montant Total d'Annulation doit être un montant déterminé par le(s) Gérant(s) sur base des Comptes Intérimaires pertinents conformément aux dispositions de l'Article 6 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation par catégorie de Parts Sociales Alphabétiques données sera égal au Montant Disponible de la catégorie en question au moment du rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques données, à condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible et pourvu que ce dernier montant ne soit pas supérieur au montant des Liquidités Disponibles relatif à la Période de Rachat et d'Annulation respective ou selon le cas, la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation. Au moment du rachat et d'annulation des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

7.7 Tout montant de prime d'émission payé en plus de la valeur nominale des Parts Sociales doit être alloué à une réserve d'émission disponible qui devrait être à libre disposition de la Société.

7.8 La Société pourra, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émission de Parts Sociales ou autres sécurités en contrepartie de la contribution et pourra créditer les contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de tels comptes doit être prise par les Associés conformément à la Loi et aux Statuts. Afin d'éviter tout doute, une telle décision, pourra, mais ne devra pas, allouer tout montant contribué au contributeur.

Art. 8. Assemblée Générale.

8.1 Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2 L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation par le président du conseil de gérance ou deux des gérants nommés qui envoient une convocation aux associés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée et devra être envoyée 10 Jours Ouvrables avant la réunion excepte si autrement stipulé dans le Pacte d'Actionnaires.

8.3 Le quorum pour une réunion des associés de la Société devra être au moins deux associés détenant plus que 50% des droits de vote dans la Société et devra inclure les Associés Institutionnels en présence dans le moment que tout point de l'agenda sera délibéré.

8.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

8.5 Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou autrement stipulé dans le Pacte d'Actionnaires, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes recueillis parmi les présents et votants.

8.6 Soumis aux déterminations du Pacte d'Actionnaires, le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

8.7 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

8.8 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

8.9 Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 9. Droits des parts sociales.

9.1 Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

9.2 La Société reconnaît une seule personne par Part Sociale; si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

9.3 Les Parts Sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses Parts Sociales dans le capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

9.4 L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

9.5 Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

9.6 Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa

9.6 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

9.7 Contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui, excepte ceux qui se réfèrent aux opérations courantes conclues dans des conditions normales, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 10. Transfert de Parts Sociales: Généralités. Pour les effets des Article 10, Article 11 et Article 12, l'acte de «transfert» d'une Part Sociale ou autre instrument devra comprendre:

- a) transfert, vente, cession, rachat, remboursement, transmettre, disposer de (ou de tout intérêt dans);
- b) octroyer toute option sur;
- c) constituer toute sûreté sur;
- d) accorder tout arrangement d'échange (swap), tout arrangement dérivé, ou autre arrangement similaire incluant le transfert de risque de crédit et/ou de marché d'un cessionnaire au cédant;
- e) accorder de faire tout ce qui précède, soit soumis à condition ou autrement (excepte que la simple participation à un contrat de vente, lequel aïe comme condition pour son plein effet le respect des provisions des Articles 10, 11 ou 12) ne pourra pas être considéré comme un transfert pour ces propos ici établis; et
- f) approuver tout plan d'arrangement ou autre restructuration sociétaire, dont son plein effet résulterait dans la vérification des conditions décrites dans les paragraphes (a) à (e) ci-dessus.

10.1 Aucun transfert de Parts Sociales devra être conclu et les gérants ne devront pas enregistrer un transfert de Parts Sociales, sinon que le transfert soit conclu selon les conditions du Pacte d'Actionnaires et les présents Statuts.

10.2 Les Parts Sociales pourront être transférées à tout moment:

- a) par un Associé Institutionnel à un Investisseur Affilié;
 - b) par un Associé Institutionnel à un Syndicat(s) dans une période de 12 mois suivant la date de ces Articles, à condition que:
 - i. le prix de transfert pour la Part Sociale correspondante ne soit pas supérieur à 115% du prix de souscription ou d'acquisition payé par l'Associé Institutionnel pour de telles Parts Sociales
 - ii. un tel transfert n'ait pas comme conséquence de mettre fin au Contrôle détenu par les Associés Institutionnels dans la Société
 - iii. suite à tel transfert, les Associés Institutionnels correspondants continueront à détenir le même ratio entre les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Communes (tel que déterminé sur base de leur valeur nominale des Titres Privilégiés et des Parts Sociales Communes); et
 - iv. chaque Syndicat s'engage envers les Associés Institutionnels d'exercer tous les votes et droits consensuels inhérents aux Parts Sociales respectifs dans la même façon dont les Associés Institutionnels exercent ses droits de votes et droits consensuels; et
 - c) par un Associé Institutionnel à toute partie tierce qui n'est pas un Agent ou un Investisseur Affilié, à condition que:
 - i. si l'Article 11 est applicable il sera capable de respecter soit l'Article 11 ou l'Article 12;
 - ii. suite à tel transfert le Associé Institutionnel relevant devra continuer à détenir la même proportion de Parts Sociales Privilégiées pour Parts Sociales Communes (déterminé sur base des valeurs nominales de Titres Privilégiés et des Parts Sociales Communes des la Société);
 - iii. le transfert se fasse conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 5 du Pacte d'Actionnaires;
 - d) par un Associé Institutionnel ou ManCo OB conformément seulement aux intérêts détenus indirectement par les Associés Institutionnels à travers ManCo OB; ou
 - e) par un Associé Non-Institutionnel avec le consentement préalable par écrit d'un Associé Institutionnel; ou
 - f) par un Associé Institutionnel avec le consentement préalable par écrit du «Manager Majority»
- 10.3 Le transfert de Parts Sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

10.4 En cas de décès d'un associé le transfert de Parts Sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

10.5 Société peut racheter ses propres Parts Sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des Parts Sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des Associés de racheter les Parts Sociales sera prise par un vote unanime des Associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des Parts Sociales rachetées.

Art. 11. Transfert de Parts Sociales: Droits de Tag Along (droit de suite).

11.1 Cet Article 11 n'est pas applicable à tout transfert de Parts Sociales qui est détaillé dans l'Article 10.2(a), 10.2(b), 10.2(d), 10.2(f) ou article 12.

11.2 Quand toute Associé Institutionnel (un «Vendeur Tag Along») souhaite transférer (et/ou réalise, soit par remboursement ou autrement) des Parts Sociales (les «Titres Tag Along») à une ou plusieurs personnes (chacune un «Acquéreur

Tag Along)), dès lors le Vendeur Tag Along devra notifier («Offre Tag Along») chaque Associé (autre que les Associés Institutionnels) et la Société en détaillant:

- a) le nombre total de Titres Tag Along et le prix de vente estimé par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée (ou les moyens par lesquels le prix devra être calculé);
- b) toutes autres conditions matérielles du transfert des Titres Tag Along (dans la mesure dont elles sont connues par le Vendeur Tag Along dans la date de l'Offre Tag Along);
- c) le nom de toute Acquéreur(s) Tag Along identifié; et
- d) que chaque Associé (autre qu'un Associé Institutionnel) pourra transférer certaines Parts Sociales s'il respecte cet Article 11.

11.3 Endéans 10 Jours Ouvrables de la notification de l'Offre Tag Along, toute Associé (autre qu'un Associé Institutionnel) pourra notifier le Vendeur Tag Along (une «Acceptation Tag Along») qu'il souhaite de transférer:

- a) la Proportion Tag Along des Parts Sociales qu'il détient (si le transfert par le Vendeur Tag Along n'en résulterait pas dans un Changement de Control); ou
- b) toutes les Parts Sociales qu'il détient (si le transfert par le Vendeur Tag Along résulterait dans un Changement de Control),
et le Vendeur Tag Along aura pleine discrétion sur si telles Parts Sociales sont offertes à l'Acquéreur Tag Along ou au Vendeur Tag Along lui-même.

11.4 Une Offre Tag Along pourra être retirée à tout moment. Une Acceptation Tag Along est irrévocable excepte en conformité avec Article 11.7(b) ou si il y a eu autrement une modification matérielle dans les conditions du transfert de celles établies dans l'Offre Tag Along.

11.5 Si une Acceptation Tag Along a été notifiée, le Vendeur Tag Along ne pourra pas transférer des Titres Tag Along pour un Acquéreur Tag Along sinon que soit l'Acquéreur Tag Along ou le Vendeur Tag Along fait une offre susceptible d'acceptation pour acquérir les Parts Sociales offertes dans l'Acceptation Tag Along:

- a) au même prix par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée que le Vendeur Tag Along recevra; et
- b) dans les conditions définies dans l'Offre Tag Along (tel que modifiée par toutes conditions notifiées par le Vendeur Tag Along aux Associés Tag Along après l'Offre Tag Along) qui devront être les mêmes ou ne devront pas être plus lourdes (dans l'opinion raisonnable du conseil de gérance) pour les Associés Tag-Along que celles entre le Vendeur Tag Along et l'Acquéreur Tag Along, excepte comme autrement prévu dans Pacte d'Actionnaires.

11.6 Si le Vendeur Tag Along ou le Acquéreur Tag Alone a fait un offre capable d'acceptation d'acquérir les Parts Sociales offert dans l'Acceptation du Tag Along mais que cette acquisition n'est pas due à:

- a) une violation par les Associés Non-Institutionnels du Pacte d'Actionnaires, le Vendeur Tag Along est réputé avoir sacrifié son obligation sous l'Article 11.5 conformément aux parts sociales détenues par les Associés Non-Institutionnel et doit avec le droit de vendre Securities Tag Along à cet Acquéreur Tag Alone
- b) toute autre raison, le Vendeur Tag Alone ne doit pas pouvoir vendre les Sécurités Tag Alone à un Acquéreur Tag Alone conformément à l'Article 11 (Tag Along) mais ne doit pas être une violation des Statuts 11.7 Le Vendeur Tag Along devra octroyer à chaque Associé Tag Along notification au moins 20 Jours Ouvrables avant qu'il ne complète la vente d'aucun des Titres Tag Along pour un Acquéreur Tag Along. Telle notification pourra être intégrée dans l'Offre Tag Along ou autrement.

11.8 Nonobstant toute autre règle dans cet Article 11:

a) suite à la réception de toute Acceptation Tag Along, le Vendeur Tag Along pourra envoyer notification en écrit aux Associés Tag Along qu'il a réduit le nombre des Titres Tag Along et (si applicable) le nombre correspondant des Parts Sociales qui pourraient être vendues par les Associés Tag Along à l'Acquéreur Tag Along (un «Avis de Réduction d'Échelle»), et:

i. si le transfert par le Vendeur Tag Along résulterait encore dans un Changement de Control, les Associés Tag Along doivent néanmoins vendre toutes les Parts Sociales qu'ils détiennent;

ii. autrement, et soumis à la Article 11.7(b), les Associés Tag Along doivent vendre à l'Acquéreur Tag Along nombre réduit des Parts Sociales déterminée dans l'Avis de Réduction d'Échelle, à condition que le Vendeur Tag Along et chaque Associé Tag Along doivent vendre la même proportion de ses Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales Privilégiées à l'Acquéreur Tag Along; ou

b) si le nombre total qu'un Associé Tag Along pourra vendre suite à un Avis de Réduction d'Échelle est de moins que 50% des Parts Sociales qu'il a déterminé de vendre dans son Acceptation Tag Along, il pourra notifier la Société par écrit endéans 3 Jours Ouvrables suite à l'Avis de Réduction d'Échelle, que son Acceptation Tag Along a été révoquée avec effet immédiat.

Art. 12. Transfert de Parts Sociales: Droits de Drag Along (obligation de sortie conjointe).

12.1 Cet Article 12 n'est pas applicable à tout transfert de Parts Sociales qui est détaillé dans l'Article 10.2 (a), 10.2(b), 10.2(d), 10.2(f) ou article 11.

12.2 Quand un Associé Institutionnel ou un Investisseur Affilié souhaite transférer (et/ou realise, soit par remboursement ou autrement) toutes ses Parts Sociales sous une offre de bonne foi et équitable (une «Offre Drag Along») à une ou plusieurs

personnes (un «Acquéreur Drag Along»), il a l'option de demander que tous les autres Associés (autres que les Associés Institutionnels) («Associés Obligés») transfèrent toutes ses Parts Sociales soit à l'Acquéreur Drag Along ou à l'Associé Institutionnel relevant (selon élection par l'Associé Institutionnel) (la «Transaction Drag Along»).

12.3 Un Associé Institutionnel peut exercer l'option dans l'Article 12.2 en délivrant une notification écrite (une «Notification Drag Along») aux Associés Obligés détaillant:

a) que les Associés Obligés sont, ou qu'ils seront, demandés de transférer leur Parts Sociales sous ce paragraphe à l'Acquéreur Drag Along ou à l'Associé Institutionnel (selon élection dudit Associé Institutionnel):

i. dans ou environ la date déterminée dans la Notification Drag Along;

ii. ou (si date n'est déterminée), dans ou environ la date qui était déterminée par l'Associé Institutionnel par notification écrite, laquelle dans les deux cas ne devra pas être moins que de 15 Jours Ouvrables après la date de Notification Drag Along; et

b) l'estimation du Prix Drag Along (ou les moyens par lesquels le Prix Drag Along sera calculé), lequel ne sera pas moins que le prix par Part Sociale Ordinaire et/ou Part Sociale Privilégiée offerte ou proposé d'être offerte au Associé Institutionnel selon l'Offre Drag Along, mais pour éviter des ambiguïtés tous les produits d'une Transaction Drag Along seront retenues et distribués selon le Pacte d'Actionnaires.

12.4 Les Associés Institutionnels pourront demander que les Associés Obligés transfèrent leurs Parts Sociales à l'Acquéreur Drag Along (ou sa personne désignée) ou aux Associés Institutionnels (en détermination par l'Associé Institutionnel) au même prix par Part Sociale Commune et/ou Part Sociale Privilégiée reçu par l'Associé Institutionnel selon l'Offre Drag Along tel que déterminé dans ce paragraphe et la Notification Drag Along, à tout moment endéans les 6 mois de la date de la Notification Drag Along et un tel transfert devrait être:

a) si l'Associé Obligé transfère à l'Acquéreur Drag Along (ou son nommée) simultanément avec le transfert des Parts Sociales par l'Associé Institutionnel à l'Acquéreur Drag Alone;

b) si l'Associé Obligé transfère à un Investisseur, immédiatement après transfert des Parts Sociales par l'Associé Institutionnel à l'Acquéreur Institutionnel; ou

c) Nonobstant, si une personne acquiert des Parts Sociales conformément à l'Article 12.6 ci-dessous après la vente des Parts Sociales de l'autre Associé Obligé a été conclue, immédiatement à la personne qui acquiert les Parts Sociales.

12.5 Rien dans ce paragraphe oblige l'Associé Institutionnel ou un Associé Obligé quand il transfère ses Parts Sociales selon ce paragraphe à respecter l'Article 11.

12.6 Si, suite à la notification d'une Notification Drag Along, une personne quiconque acquiert des Parts Sociales, le détenteur des Parts Sociales devra être obligé à vendre et transférer toutes les Parts Sociales qu'il a acquis à l'Acquéreur Drag Along. Les stipulations des Articles 11.2 et 12.2 sont applicables mutatis mutandis au nouveau Associé, à l'exception que si les Parts Sociales sont acquises qu'après la conclusion de vente des Parts Sociales des Associés Obligés, la conclusion de la vente des Parts Sociales du nouveau Associé devra prendre effet immédiatement quand le nouveau Associé acquiert les Parts Sociales.

12.7 Pour éviter toute ambiguïté:

a) un Associé Institutionnel pourra envoyer une Notification Drag Along plus qu'une fois; et

b) une Notification Drag Along pourra être retirée à tout moment par l'Associé Institutionnel relevant par notification écrite à la Société avant que le transfert de Parts Sociales proposé pour l'Acquéreur Drag Along ne devienne pas intégralement inconditionnel.

12.8 Le conseil de gérant peut avec le consentement préalable par écrit des Associés Institutionnels (et devra si tel est requis par écrit par les Associés Institutionnels) demander à toute personne de lui fournir tels informations et justificatifs qui pourront être raisonnablement demandés pour déterminer si il y a eu un transfert de Parts Sociales en violation du Pacte d'Actionnaires et/ou de ces Statuts.

12.9 Si un Associé Non-Institutionnel ou sa personne désignée manque dans la conclusion du transfert des Parts Sociales selon Article 11 ou cet Article 12:

a) la Société (ou une personne désignée par la Société) retiendra les fonds d'achat concernés en fiducie pour l'Associé Non-Institutionnel ou sa personne désignée; et

b) réception par la Société des fonds d'achat constituera bonne et valable quittance du devoir de l'acheteur vis-à-vis de l'Associé Non-Institutionnel ou de sa personne désignée et l'acheteur ne sera pas obligé de suivre son recheminement.

12.10 Sans préjudice de l'Article 12.9, la Société devra payer les fonds d'achat à l'Associé Non-Institutionnel ou à sa personne désignée promptement après la conformation par l'Associé Non-Institutionnel pertinent ou sa personne désignée avec les conditions applicables au transfert.

Art. 13. Décès, faillite, déconfiture. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 14. Créanciers. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 15. Rachat des Parts Sociales Privilégiées Classe B.

15.1 Les Parts Sociales Privilégiées Classe B sont rachetables dans toute autre remboursement correspondant à d'autres Parts Sociales Privilégiées de la Société selon cet Article 15.

15.2 Les Associés Institutionnels peuvent, par notification écrite à la Société détaillant le nombre des Parts Sociales Privilégiées Classe B qu'ils ont choisi de demander de rembourser (une «Notification de Remboursement»), demander la Société de rembourser toutes ou quelques unes des Parts Sociales Privilégiées Classe B émises dans une date à confirmer à la Société, étant une date non précédant 5 Jours Ouvrables après la date de la Notification de Remboursement, considérant que:

- a) ceci ne provoque pas un manquement selon n'importe quel document de financement auquel n'importe quelle Société du Groupe est une partie; et
- b) loi applicable.

15.3 N'importe quelles Parts Sociales Privilégiées Classe B seront remboursées en espèces au Prix de Remboursement calculé jusqu'au et comprenant la date dans laquelle telles parts sociales sont remboursées (la «Date de Remboursement»). Le Déficit de Dividende Privilégiée dû aux Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser cessera d'accroître dans la Date de Remboursement de telles Parts Sociales Privilégiées Classe B. Le Prix de Remboursement devra être considéré une dette due et payable par la Société au détenteur concernée des Parts Sociales Privilégiées Classe B dans la Date de Remboursement, et la Société devra payer le Prix de Remboursement en espèces au détenteur concernée des Parts Sociales Privilégiées Classe B.

15.4 Si dans la Date de Remboursement, le nombre des Parts Sociales Privilégiées Classe B qui pourront être légalement remboursées par la Société dans la Date de Remboursement est moindre que le nombre des Parts Sociales Privilégiées Classe B à rembourser, dès lors un remboursement des Parts Sociales Privilégiées Classe B qui pourront être légalement remboursées sera fait entre les détenteurs pertinents des telles Parts Sociales au pro rata si proche que le possible de ses détentions de Parts Sociales Privilégiées Classe B et la Société devra rembourser la différence dès que possible par après.

Art. 16. Émission de parts sociales.

16.1 Si, à tout moment suite à la date de ces Statuts, la Société propose d'émettre ou d'attribuer n'importe quelle nouvelle Part Sociale («Nouvelles Parts Sociales»), aucune Nouvelle Part Sociale ne sera émise, à moins qu'une telle émission et/ou attribution ne soit faite conformément à cet Article 16 et que chaque Associé garde le bénéfice pendant minimum 7 Jours Ouvrables de l'opportunité pour souscrire (le «Délai d'Acceptation»), simultanément et dans les mêmes conditions, pour son Droit Proportionnel aux Nouvelles Parts Sociales. Une telle opportunité devra être proposée à chacun des Associés sous forme de notification écrite de la Société (la «Notification d'Émission»).

16.2 La Notification d'Émission doit détailler:

- a) le prix d'émission, d'exercice ou de conversion par Nouvelle Part Sociale, lequel devra être calculé sur base de la valeur de marché de la Société, et n'importe quelles autres conditions de l'émission;
- b) le nombre total de Nouvelles Parts Sociales à émettre;
- c) la date à laquelle les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales devront être payés à la Société, une telle date ne devant être inférieure à 3 Jours Ouvrables antérieurs à la date à laquelle la Société doit avancer l'identique à Topco conformément à tout avis écrit reçu;
- d) le nombre des Nouvelles Parts Sociales pour lesquelles l'Associé devra souscrire de façon à maintenir son Droit Proportionnel dans le même type ou catégorie que les Nouvelles Parts Sociales ou les méthodes par lesquels le nombre serait calculé;
- e) la faculté de l'Associé d'offrir, d'acquérir plus ou moins que son Droit Proportionnel qui doit être déterminé en accord avec les dispositions du Pacte d'Associés, à condition qu'un Associé offre d'acquérir la même proportion de chaque catégorie de Part Sociale lui étant offerte;
- f) que l'attribution de Nouvelles Parts Sociales soit effectuée en conformité avec le Pacte d'Associés.

16.3 Si un Associé n'a pas notifié qu'il souhaite exercer son droit de souscription des Nouvelles Parts Sociales avant le Délai d'Acceptation, alors l'Associé perdra tous ses droits de souscription pour de Nouvelles Parts Sociales, à moins que les Associés Institutionnels approuvent autrement.

16.4 Si la Société reçoit des offres pour le même nombre ou moins que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission, alors la Société pourra émettre pour chaque Associé le nombre des Nouvelles Parts Sociales que l'Associé a offert d'acquérir. Si la Société reçoit des offres pour acquérir plus de Nouvelles Parts Sociales que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission alors chaque Associé sera habilité à acquérir le moindre de son Droit Proportionnel ou du nombre de Nouvelles Parts Sociales qu'il a offert d'acquérir. Toutes Nouvelles Parts Sociales qui n'ont pas été attribuées seront attribuées au pro rata entre les Associés (par référence à ses Droits Proportionnels respectifs) à qui n'ont pas encore été attribuées toutes les Nouvelles Parts Sociales qu'ils ont proposé d'acquérir. La Société devra répéter cette attribution des Nouvelles Parts Sociales restantes jusqu'à ce que toutes les Nouvelles Parts Sociales qui ont été demandées soient attribuées, à condition qu'aucun Associé ne puisse se voir attribuer un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui qu'il offrait d'acquérir.

16.5 Aussitôt que possible suite à la détermination des droits de chaque Associé, la Société devra envoyer à chaque Associé une notification déterminant le nombre de Nouvelles Parts Sociales que chaque Associé s'est vu attribuer en conformité avec cet Article et par la suite:

- a) chaque Associé devra payer à la Société les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales au plus tard de:
 - i. la date établie dans la Notification d'Émission; et
 - ii. la date dans laquelle toutes les approbations réglementaires obligatoires ont été obtenues par la Société pour l'émission de Nouvelles Parts Sociales (ou les périodes d'attente applicables pour ces approbations ayant expirées); et
- b) sous réserve de la réception des fonds de souscription, la Société devra émettre des certificats et actualiser le registre des associés pour des Nouvelles Parts Sociales.

16.6 L'obligation de la Société d'émettre toutes Nouvelles Parts Sociales pour un Associé est soumise à et est conditionnée par l'émission de Nouvelles Parts Sociales exemptée de tout exigences d'enregistrement et de prospectus selon les lois des titres applicables. Si une approbation réglementaire est nécessaire pour l'émission des Nouvelles Parts Sociales, chaque Associé devra fournir promptement à la Société toute information raisonnablement demandée par la Société pour obtenir l'approbation relevante.

16.7 La Société, avec accord préalable des Associés Institutionnels, pourra émettre des Nouvelles Parts Sociales non souscrites par les Associés conformément à l'Article 16 à toute personne, autre qu'un concurrent du Groupe de Societl, déterminé par le conseil de gérance dans les 90 jours suivant le Délai d'Acceptation:

- a) pour un prix émis par Nouvelle Part Sociale non moins que le prix indiqué dans la Notification d'Émission; et
- b) à terme pas moins bénéfique au souscripteur tel que déterminé par le conseil de gérance que ceux détaillés dans la Notification D'Émission, mais si la Société n'a par émis de Nouvelles Parts Sociales dans les 120 jours suivant le Délai d'Acceptation, elle ne devrait pas émettre de Nouvelle Parts Sociales sans se conformer d'abord aux articles 16.1 à 16.7.

16.8 Le statué sous Article 16.1 à 16.7 ci-dessous ne sera pas applicable en cas d'émission de Nouvelles Parts Sociales dans les circonstances suivantes:

- a) en vertu de la conversion des Titres Privilégiées conformément aux termes;
- b) en vertu d'une émission de parts sociales en bonus pour les détenteurs des Parts Sociales Communes (à condition que l'émission des parts sociales de bonus pour chaque Part Sociale Ordinaire est égale);
- c) en vertu d'un prospectus dans une IPO;
- d) en tant que toute ou partie de la considération pour soit une acquisition de bonne foi des actifs ou titres par une Société du Groupe ou offre équitable à une personne qui n'est pas ni un Investisseur Affilié ni un Affilié d'un autre Associé, en tout cas, aux conditions approuvées par les Associés Institutionnels et le Représentant des Managers en fonction;
- e) émises conformément de l'acquisition dénommée «Project Ramp» suivant laquelle les Titres (Nouvelles parts Sociales incluses) pourront être émises dans une proportion accordée par écrit entre les Associés Institutionnels et le Représentant des managers en fonction; ou
- f) émises dans les circonstances (chacune une «Question d'Urgence») qui résultent dans ou que dans les expectatives raisonnables des Associés Institutionnels peuvent résulter dans:
 - i. un manquement par n'importe quelle Société du Groupe avec une obligation matérielle ou un engagement sous tout document de financement auquel elle est une partie;
 - ii. la faillite, dissolution, liquidation, gestion contrôlée, séquestre ou autre événement similaire de n'importe quelle Société du Groupe soumise aux lois de n'importe quelle juridiction;
 - iii. une modification défavorable significative dans la situation financière ou autres situations de n'importe quelle Société du Groupe; ou
 - iv. une injonction étant proposée par une Société du Groupe ou de laquelle une Société du Groupe se défend ou essaie d'écarter une injonction proposée ou sentenciée contre elle.

16.9 Nonobstant toute disposition dans les présents Statuts, au cas où une Question d'Urgence est susceptible d'être réparée par l'approvisionnement de capital additionnel à la Société dès lors:

- a) les Associés Institutionnels pourront choisir par notification au conseil de gérance de souscrire au capital additionnel nécessaire à un Prix d'Émission par Part Sociale lequel est déterminé sur base de la juste valeur de la Société (tel que raisonnablement déterminé par les Associés Institutionnels après consultation avec le Représentant des Managers) et les Associés doivent obtenir que que la Company emet immédiatement ce Parts Sociales aux Associés («Attribution d'Urgence»); et
- b) les Associés Non-Institutionnels sont habilités soit (au choix des Associés Institutionnels) à:
 - i. souscrire pour des Nouvelles Parts Sociales, dans quel cas la Société devra rendre une Notification d'Émission à chaque Associé Non-Institutionnel endéans les deux mois suivant l'Attribution d'Urgence, et les disposition de cet Article 16 sont applicables mutatis mutandis avec de telles modifications nécessaires pour que chaque Associé Non-Institutionnel aie l'opportunité de souscrire à des Parts Sociales dans la même classe ou catégorie (au même prix et dans les mêmes conditions) que les Associés Institutionnels de façon que, si une telle opportunité est entièrement saisie, la proportion détenue dans chacune des Parts Sociales Ordinaires de Classe A et Parts Sociales Privilégiées Classe B émises restera la même qu'avant l' Attribution d'Urgence; ou

ii. endéans une période de deux mois qui suivent l'Attribution d'Urgence, acquérir des Parts Sociales des Associés Institutionnels au même prix et dans les mêmes autres conditions que les Associés Institutionnels de façon que, si telle opportunité est prise dans son entiereté, chaque proportion des Parts Sociales globalement prises restera la même qu'avant l'Attribution d'Urgence.

Titre III. Administration

Art. 17. Election des gérants.

17.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société.

17.2 Les Associés Institutionnels sont habilités à proposer de temps à autre des personnes pour élection parmi lesquelles l'assemblée générale devra élire pour son conseil de gérance, dans un tel nombre tel que les Associés Institutionnels peuvent demander (prévu que le nombre des personnes proposées par les Associés Institutionnels devra être deux fois le nombre des personnes nécessaires d'être élues), étant compris que l'assemblée générale des associés pourra révoquer les mandats des gérants selon les instructions des Associés Institutionnels. Suite à sa démission, les Associés Institutionnels ont le droit de proposer autres personnes pour être élues à sa place.

17.3 Les gérants seront élus en conformité avec cet Article par un vote à la simple majorité lors de l'assemblée générale des associés qui devra définir la durée de leur mandat.

17.4 Les gérants ne seront pas nécessairement rémunérés pour ses fonctions.

Art. 18. Réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

18.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

18.3 Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email. Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

18.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

18.5 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

18.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 19. Procès-Verbal des réunions.

19.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

19.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 20. Pouvoirs du conseil de gérance.

20.1 Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

20.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

20.3 Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 21. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant

un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 22. Responsabilités des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 24. Droit applicable. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. M. GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 08 octobre 2015. 2LAC/2015/22573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170022/2079.

(150187431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Fortezza RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.459.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169587/9.

(150187089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Fortezza Servco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.294.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169588/9.

(150187890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Gestom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 29.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015169638/12.

(150187791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

H.R.T. Révision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 51.238.

La liste des signataires autorisés de la Société au 14 octobre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169647/10.

(150187915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Hanson Investment Lux, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169655/9.

(150187298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Horizon Special Santé, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 124.007,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.577.

En date du 1^{er} janvier 2015, l'associé unique, Deerfield Special Situations International Master Fund, L.P., avec siège social au Road Town, Craigmuir Chambers, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a transféré:

- 122.180 parts sociales de classe A
- 203 parts sociales de classe B
- 203 parts sociales de classe C
- 203 parts sociales de classe D
- 203 parts sociales de classe E
- 203 parts sociales de classe F
- 203 parts sociales de classe G
- 203 parts sociales de classe H
- 203 parts sociales de classe I
- 203 parts sociales de classe J

à Deerfield Special Situations Fund, L.P., avec siège social au 1209, Orange Street, Corporation TrustCenter, DE 19801, Wilmington, États-Unis, qui les acquiert.

En conséquence, Deerfield Special Situations Fund, L.P., précité, est associé unique avec:

- 122.180 parts sociales de classe A
- 203 parts sociales de classe B
- 203 parts sociales de classe C
- 203 parts sociales de classe D
- 203 parts sociales de classe E
- 203 parts sociales de classe F
- 203 parts sociales de classe G
- 203 parts sociales de classe H
- 203 parts sociales de classe I
- 203 parts sociales de classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170392/35.

(150188037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Long Wave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.144.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 octobre 2015 que:

- Monsieur Philippe SETTON, banquier, demeurant à Genève (Suisse)
 - Monsieur Lorenzo PIAGET, conseiller fiscal, demeurant à Lausanne (Suisse)
 - Monsieur Gérald CALAME, comptable, demeurant à Lausanne (Suisse) Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg (Luxembourg)
 - Monsieur Marco GASTALDI, employé privé, demeurant à Luxembourg (Luxembourg)
- ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société.
- la société BDO Tax and Accounting ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle a été réélue commissaire aux comptes

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015170471/24.

(150188030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

HVS Grayfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.713.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015169667/12.

(150187825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Intercontinental CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.334.

—
Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 5 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- nomination, en tant que nouvel administrateur de la Société, de Madame Marketa Stranska, née le 27 septembre 1973 à Praha 10 (République Tchèque) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est depuis le 5 octobre 2015 composé des administrateurs suivants:

* Madame Marketa Stranska;

* Monsieur Patrick van Denzen; and

* Monsieur Shehzaad Atchia.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour la Société

Shehzaad Atchia

Administrateur

Référence de publication: 2015169674/23.

(150187577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Lola DR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 184.761.

L'an deux mille quinze, le six octobre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Romain Louis Joseph KILL, indépendant, né à Luxembourg le 30 décembre 1962, demeurant à L-1534 Luxembourg, 22, rue de la Forêt;

- Monsieur Daniel Jean-Cesar ANTONY, commerçant, né à Luxembourg, le 19 avril 1985, demeurant à L-1750 Luxembourg, 106, Avenue Victor Hugo;

Les parties comparantes, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société LOLA DR S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social à 25, rue de Blochausen, L-1243 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 184.761, constituée par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 1110, le 2 mai 2014 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;

2. Nomination de Monsieur Romain KILL et de Monsieur Daniel Jean-César ANTONY, prénommés, en tant que liquidateurs en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs);

3. Détermination des pouvoirs des Liquidateurs et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et

5. Divers.

III. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, renonçant ainsi aux droits et formalités auxquels ils ont normalement droit pour la convocation de cette Assemblée.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer Monsieur Romain KILL et Monsieur Daniel ANTONY, prénommés, avec en tant que liquidateurs en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer aux Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Les Associés décident en outre que les Liquidateurs sont autorisés à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés.

Les Liquidateurs pourront déléguer, sous leur propre responsabilité, leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser les Liquidateurs, agissant conjointement par leur signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer pouvoir et d'autoriser les Liquidateurs, à leur seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Les Associés décident finalement de donner instruction aux Liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: Kill, Antony, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32239. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169748/70.

(150187854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

KreaMark, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 148.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169717/10.

(150187208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

KH II Lending 601 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.358.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169721/11.

(150187260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

KH II Lending 602 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.379.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169722/11.

(150187667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Standard Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.276.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue le 04 juin 2015:

1) L'intégralité du capital social est représentée.

2) L'Assemblée Générale confirme la reconduction des mandats d'administrateur de Monsieur Guy DEBRUYNE, Monsieur Marc LEGROS, Madame Christine MARGANNE et la société CG CUBE S.A. (représentée par Madame Christine MARGANNE, domiciliée à B-5310 BONEFFE, rue du Parc 1) pour une période de six ans. Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2021.

3) L'Assemblée Générale confirme la reconduction du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Marc LEGROS pour une période de six ans. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2021.

4) L'Assemblée Générale nomme au poste de commissaire aux comptes la société BEGEBEL S.P.R.L., dont le siège social est situé à B-3700 TONGEREN, Herenweg 98, pour une période de six ans. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2021.

Fait à Mamer, le 04 juin 2015.

Pour la société STANDARD OPPORTUNITIES S.A.

M. LEGROS

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015169976/22.

(150187785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Larti (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.797.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2015.

Julie Dalle Nogare.

Référence de publication: 2015169740/10.

(150187677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

J. Castelain & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 117.512.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de J. Castelain & Cie tenue au siège social le 15 octobre 2015 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve l'augmentation du capital social d'un montant de trois cent cinq mille euros (305.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de 2.045.000,-EUR au montant final de 2.350.000,- EUR divisé en 100.000 parts d'une valeur nominale de 23,50 EUR chacune.

2. L'Assemblée approuve l'augmentation de la valeur des parts émises, suite à l'augmentation du capital social, comme suit:

- Cinquante mille cinq cents Parts détenues par l'associé commandité d'une valeur de 23,50 EUR soit un total de 1.186.750 EUR: Monsieur Jo Castelain

- Quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Parts détenues par l'associé commandité d'une valeur de 23,50 EUR soit un total de 1.163.226,5 EUR: Madame Trees Coppens

- Une Part détenue par l'associé commanditaire d'une valeur de 23,50 EUR soit un total de 23,50 EUR: Monsieur Wim Coppens

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Elisabeth Moonen / Vincent Demeuse / Jo Castelain
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2015170435/26.

(150188838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

LCS Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LCS Global S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015169741/11.

(150187523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

KKR Asia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 141.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169726/10.

(150187912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Kohn Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000.000,00.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 133.312.

Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 07. September 2015.

In der heute unter Verzicht auf Form- und Fristvorschriften stattgefundenen ausserordentlichen Gesellschafterversammlung wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird ab dem 01. Oktober 2015 von der Adresse 1C, route du Vin, L-5445 Schengen an die neue Adresse 1A, route du Vin, L-5445 Schengen verlegt.

Zweiter Beschluss

Es wird festgestellt, dass die Vermögensverwaltung Kohn GmbH & Co. KG nicht mehr Gesellschafterin der Kohn Group S.à.r.L. ist. Die Vermögensverwaltung Kohn GmbH & Co. KG ist zum 30.12.2014 erloschen und das Vermögen der Gesellschaft bei der Leiko Capital GmbH angewachsen. Somit ist die Leiko Capital GmbH, mit Sitz in Frischwassertal 17c, D-25992 List, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgericht Flensburg unter der Nummer HRB 9119 FL, seit dem 30.12.2014 mit 560.000 Anteilen neue Gesellschafterin der Kohn Group S.à.r.L.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Schengen, den 07. September 2015.

Leiko Capital GmbH

Référence de publication: 2015169727/23.

(150187359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

La Ruche Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 198.478.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant à compter de ce jour.

Luxembourg, le 14/10/2015.

Robert Patricia.

Référence de publication: 2015169737/10.

(150187847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Potsdamer Platz B9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Investment Company 102 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 200.139.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 17 septembre 2015:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Parts
sociales

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l., une «société à responsabilité limitée», ayant son siège à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, enregistrée auprès de «Registre de Commerce et des Sociétés» de Luxembourg sous le numéro B 200121. 12.500

Total 12.500

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Potsdamer Platz B9 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015169862/21.

(150187223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Loft Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 174.396.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015169747/10.

(150187931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

LOTUS BAKERIES Réassurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 53.262.

Extrait des résolutions prises par écrit par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

2. Le Conseil d'Administration prend note de la démission de M. Jos Destrooper comme Administrateur avec effet au 30 juin 2015.

3. Le Conseil d'Administration décide de coopter comme Administrateur Mlle Isabelle Maes, demeurant Koolputstraat 45, à B-9120 Melsele, en Belgique, en remplacement de Monsieur Jos Destrooper démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social 2019. La prochaine Assemblée Générale ratifiera son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015169750/19.

(150187887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Marienberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 91.795.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 octobre 2015 que:

L'assemblée décide de réélire comme administrateurs:

- Mr Ascanio MARTINOTTI, demeurant L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon
- Mme Marianne GOEBEL, demeurant L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle
- Mr Claudio DE ECCHER, demeurant I-33100 UDINE, 25B, via Prefettura
- Mr Marco DE ECCHER, demeurant I-33100 UDINE, 25B, via Prefettura
- Mr Federico FRANZINA, demeurant L- 2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre

Elle décide encore de réélire comme commissaire aux comptes la Fiduciaire Grand-Ducale S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015170535/25.

(150188441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dubai Group Inc. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 18.477.

J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Claude SCHMITZ.

Référence de publication: 2015170289/10.

(150188259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dubai Group Inc. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 18.477.

J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Gerdy ROOSE.

Référence de publication: 2015170290/10.

(150188259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dundeal International (Luxembourg) Fixtures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 183.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) Luxembourg Fixtures S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015170266/11.

(150188431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dundee (International) Shelf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Albert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 170.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundee (International) Shelf S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015170267/11.

(150188714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

DB Apex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.790.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015170269/10.

(150188123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dynamic-Paint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.153.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC-PAINT S.à r.l.

Référence de publication: 2015170268/10.

(150188126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Duisburg Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 171.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015170263/10.

(150188498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.
